

# JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1978-1979

COMPTE RENDU INTEGRAL — 35<sup>e</sup> SEANCE

Séance du Vendredi 15 Juin 1979.

## SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. JACQUES BOYER-ANDRIVET

1. — Procès-verbal (p. 1942).

2. — Missions d'information (p. 1942).

3. — Questions orales (p. 1942).

*Difficultés financières de la maison de la culture de la Seine-Saint-Denis* (p. 1942).

Question de M. Claude Fuzier. — MM. Claude Fuzier, Jean-Philippe Lecat, ministre de la culture et de la communication.

*Aide à l'artisanat* (p. 1943).

Question de M. Bernard Lemarié. — MM. Bernard Lemarié, Jacques Barrot, ministre du commerce et de l'artisanat.

*Mesures en faveur des métiers d'art* (p. 1945).

Question de M. Francis Palmero. — MM. Francis Palmero, le ministre du commerce.

*Relations sportives avec l'Afrique du Sud* (p. 1947).

Question de M. Guy Schmaus. — MM. Guy Schmaus, Jean-Pierre Soisson, ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs.

*Amélioration de l'indemnisation des rapatriés* (p. 1948).

Question de M. Francis Palmero. — MM. Francis Palmero, Jacques Dominati, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre.

*Politique conventionnelle et réforme de la grille indiciaire de la fonction publique* (p. 1949).

Question de M. Roger Boileau. — MM. Jean Cauchon, le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre.

*Taux de réversion des pensions de veuves de fonctionnaires* (p. 1950).

Question de M. Jean Cauchon. — MM. Jean Cauchon, le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre.

*Réforme du financement des bâtiments d'élevage* (p. 1951).

Question de M. Maurice Janetti. — MM. Maurice Janetti, Jacques Fouchier, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'agriculture.

*Remplacement du gibier atteint de myxomatose* (p. 1952).

Question de M. Maurice Janetti. — MM. Maurice Janetti, le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'agriculture.

*Etablissement des cotisations sociales agricoles* (p. 1953).

Question de M. Henri Tournan. — MM. Henri Tournan, le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'agriculture.

*Politique de la France à l'égard de Chypre* (p. 1953).

Question de M. Pierre Marilhac. — MM. Pierre Marilhac, Jean François-Poncet, ministre des affaires étrangères.

*Moyens financiers des établissements d'enseignement technique français à l'étranger* (p. 1954).

Question de M. Pierre Croze. — MM. Pierre Croze, le ministre des affaires étrangères.

*Massacre d'écoliers en République centrafricaine* (p. 1955).

Question de M. Francis Palmero. — MM. Francis Palmero, le ministre des affaires étrangères.

*Politique radiophonique de la France dans le monde* (p. 1956).

Question de M. Francis Palmero. — MM. Francis Palmero, Pierre Bernard-Reymond, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires étrangères.

*Emissions vers la Grèce en langues française et grecque* (p. 1957).

Question de M. Philippe Machefer. — MM. Philippe Machefer, le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires étrangères.

4. — Transmission d'un projet de loi (p. 1958).

5. — Dépôt d'un rapport (p. 1958).

6. — Ordre du jour (p. 1958).

PRÉSIDENCE DE M. JACQUES BOYER-ANDRIVET,  
vice-président.

La séance est ouverte à dix heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

## PROCES-VERBAL

**M. le président.** Le compte rendu analytique de la séance d'hier a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

— 2 —

## MISSIONS D'INFORMATION

**M. le président.** L'ordre du jour appelle l'examen des demandes d'autorisation de missions d'information présentées par :

— d'une part, la commission des affaires culturelles tendant à obtenir l'autorisation d'envoyer une mission d'information chargée d'étudier les problèmes de l'enseignement supérieur, de la conservation et de la promotion du patrimoine culturel ainsi que la protection de l'environnement en Union des républiques socialistes soviétiques ;

— d'autre part, la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées tendant à obtenir l'autorisation d'envoyer une mission d'information à Cuba et au Brésil.

Il a été donné connaissance de ces demandes au Sénat respectivement au cours des séances du 29 mai et du 12 juin 1979.

Je vais consulter le Sénat sur ces demandes.

Il n'y a pas d'opposition ?...

En conséquence, la commission des affaires culturelles et celle des affaires étrangères, de la défense et des forces armées sont autorisées, en application de l'article 21 du règlement, à désigner les missions d'information qui faisaient l'objet des demandes dont j'ai donné lecture.

— 3 —

## QUESTIONS ORALES

**M. le président.** L'ordre du jour appelle les réponses à des questions orales sans débat.

## DIFFICULTÉS FINANCIÈRES

## DE LA MAISON DE LA CULTURE DE LA SEINE-SAINT-DENIS

**M. le président.** La parole est à M. Fuzier, pour rappeler les termes de sa question n° 2430.

**M. Claude Fuzier.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, ma question évoque le problème de la maison de la culture de la Seine-Saint-Denis, dont les animateurs connaissent actuellement des difficultés financières en raison de l'insuffisance des subventions accordées par l'Etat.

Je demande, en conséquence, à M. le ministre, de bien vouloir me dire quelles mesures il envisage de prendre pour permettre à cette maison de fonctionner dans des conditions normales et, surtout, de pouvoir utiliser les nouveaux bâtiments des antennes de Bobigny et d'Aulnay-sous-Bois.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. Jean-Philippe Lecat,** ministre de la culture et de la communication. Monsieur le sénateur, monsieur le président, la situation de la maison de la culture de la Seine-Saint-Denis est, en effet, délicate au cours de cette année 1979, et cela est dû à l'achèvement d'une installation nouvelle, celle de Bobigny.

J'observerai que l'installation d'Aulnay-sous-Bois ne sera pas terminée avant la fin de l'année et que le problème de son fonctionnement ne devra être réglé qu'en 1980.

Mais il est exact qu'à côté de l'activité considérable — que M. le sénateur Fuzier a bien voulu rappeler — de la maison de la culture de la Seine-Saint-Denis, de ses antennes d'Aubervilliers et de Saint-Denis, le nouvel équipement de Bobigny pose des problèmes considérables.

Vous le savez, les contraintes budgétaires, à propos desquelles je me suis expliqué lors de la discussion de mon budget, ont conduit à fixer uniformément à 8 p. 100 pour l'ensemble des établissements d'action culturelle le taux d'augmentation des subventions accordées cette année par l'Etat, sans qu'il soit possible de tenir compte des situations particulières.

J'observerai que la plupart des compagnies dramatiques, par exemple, n'ont pas pu recevoir ces 8 p. 100 d'augmentation et que leurs subventions ont été purement et simplement reconduites. Néanmoins, elles ont accompli et continuent d'accomplir un travail considérable.

Cela étant, les pourcentages sont un peu trompeurs, car il faut considérer la valeur absolue de la participation de l'Etat. Pour la maison de la culture de la Seine-Saint-Denis, celle-ci était, en 1974, de 1 100 000 francs ; elle est, en 1979, de 2 619 000 francs. Certes, l'augmentation de 8 p. 100 par rapport à l'année dernière est exacte, mais il faut considérer que la subvention de la maison de la culture de la Seine-Saint-Denis a augmenté de 120 p. 100 en cinq ans. C'est là un rythme qui ne la place pas dans une situation particulièrement difficile par rapport à d'autres.

Cela étant, je suis bien conscient qu'il se pose un problème et qu'avec les 2 619 000 francs auxquels les collectivités locales ajouteront une somme identique en vertu de la règle de la parité, cet organisme éprouvera des difficultés pour faire fonctionner l'équipement de Bobigny.

Je vous indique, monsieur le sénateur, que je tiens le plus grand compte de votre intervention, d'une part, et, d'autre part, que le président du conseil général de la Seine-Saint-Denis doit être reçu, à sa demande, par mes services ainsi que par mon cabinet le 26 juin, ce qui nous permettra d'examiner la situation.

La situation budgétaire de 1979 n'offre pas de perspectives très brillantes. Si les disponibilités le permettent, en 1980, un effort devra être fait. Il permettra de régler à temps le problème du centre d'Aulnay-sous-Bois qui n'ouvre qu'à la fin de cette année.

S'agissant de Bobigny, il y a, en effet, un handicap après quelques mois d'interruption. Ce que j'essaierai de voir avec vous-même, monsieur le sénateur, ainsi qu'avec les élus et le président du conseil général, c'est dans quelle mesure une formule de relais ne pourrait pas être étudiée, de manière à régler au mieux cette question.

Je tiens à vous donner l'assurance, en tout cas, que le Gouvernement n'ignore pas l'intérêt qui s'attache aux manifestations de la maison de la culture de la Seine-Saint-Denis. L'augmentation de 120 p. 100 de ses moyens depuis cinq ans le prouve et seules les nécessités liées à la politique budgétaire d'ensemble au cours de l'année 1979 ont créé ce problème, et, encore, pour l'un des équipements supplémentaires de la maison de la culture, c'est-à-dire Bobigny.

**M. le président.** La parole est à M. Fuzier.

**M. Claude Fuzier.** Monsieur le ministre, je vous remercie de votre réponse. Vous imaginerez cependant qu'elle ne me donne pas entièrement satisfaction.

D'abord, parce que vous avez évoqué le caractère trompeur des pourcentages avancés. Je ne conteste pas, bien entendu, les chiffres que vous présentez, mais je ferai observer qu'en 1973 les prévisions établies et discutées par vos prédécesseurs fixaient, comme subventions de l'Etat, en francs 1973, 1,2 million de francs pour 1974, 1,5 million pour 1975 et 2 millions pour 1976. C'est le retard pris par le ministère que vous dirigez aujourd'hui qui fait que la progression récente peut paraître importante, mais elle ne correspond pas aux besoins réels de cette maison.

Je n'insisterai pas plus longuement sur les chiffres et je voudrais maintenant me permettre d'attirer votre attention sur quelques principes plus généraux.

Faut-il vous rappeler, monsieur le ministre, le rôle éminent qu'a joué André Malraux dans la création de la maison de la culture du département de la Seine-Saint-Denis ? C'est en 1966 qu'il confiait à Gabriel Garran, directeur du Théâtre de la Commune, une mission de préfiguration de maison de la culture ce qui conduisit à cette formule unique en France d'une maison « éclatée », intéressant, par conséquent, un département tout entier et apportant une réponse à la critique si souvent avancée — sans qu'elle soit pour autant toujours justifiée — à l'encontre des maisons de la culture de n'être que de grandes cathédrales culturelles. Il fallait du souffle et de la hauteur de vue pour concevoir une telle entreprise.

La rencontre entre l'un des plus grands écrivains français et des collectivités locales ouvertes sur l'avenir permit cette espérance, au-delà de leurs divergences politiques. Puis-je vous dire, en tant que maire de Bondy, combien nous fûmes sensibles, dans la commune que j'administre, à cette rencontre.

André Malraux y a passé son enfance et y a vécu longtemps. Nous avons récemment donné son nom, au-delà de tout sectarisme de parti, qui nous répugne et qui nous est étranger, à la plus belle salle de spectacle construite par nos soins et avec nos seules ressources.

Je dirai que l'auteur de *La Condition humaine* nous est d'autant plus cher qu'il a compris les besoins d'une partie de l'Île-de-France dans laquelle les conditions sociales justifient peut-être plus qu'ailleurs un vaste effort culturel.

Les habitants de la Seine-Saint-Denis ne veulent pas être uniquement des machines à produire. Il leur faut et ils exigent ce supplément d'âme sans lequel la vie n'aurait que le goût amer des journées sans soleil.

Nos communes accomplissent des tours de force pour satisfaire et encourager ce besoin d'appétit légitime. Savez-vous — pour ne prendre qu'un exemple — que la miennne a engagé cette année, pour son action culturelle, des crédits qui sont près de trois fois supérieurs à la subvention que votre ministère a prévue pour toute la maison de la culture départementale ?

Je vous mets donc en garde. L'argument que vous avez rappelé tout à l'heure et que vous aviez utilisé dans votre lettre du 15 mars, adressée à M. Georges Valbon, président du conseil général de la Seine-Saint-Denis, selon lequel il n'était pas possible de tenir compte des situations particulières — vous avez encore insisté sur ce point, monsieur le ministre, tout à l'heure — n'est pas raisonnable, lorsqu'il s'agit du département de la Seine-Saint-Denis parce que la maison de la culture de ce département a un caractère original voulu par un de vos très grands prédécesseurs et parce que ce département a des besoins extraordinaires dont il faut tenir compte au niveau national.

Il n'est pas dans mon propos aujourd'hui de vous interroger sur le sort que le Gouvernement entend réserver aux maisons de la culture. A cet égard, des questions se posent et il y aurait beaucoup à dire. En novembre dernier, l'union des associations des maisons de la culture et les maires des villes concernées l'ont fait beaucoup mieux que je ne pourrais le faire aujourd'hui, et plus longuement.

Mon propos concerne donc le département de la Seine-Saint-Denis et la maison de la culture 93. Les engagements pris par l'Etat — je l'ai montré tout à l'heure — n'ont pas pu — vous le voyez, je suis prudent — être respectés. Il y a donc des retards à rattraper et la situation — vous l'avez vous-même soulignée — est aujourd'hui grave puisque nous sommes dans l'impossibilité de mettre en service un équipement qui est important et au financement auquel l'Etat a d'ailleurs participé. Il reste à faire ces progrès, et vos réponses dans ce domaine, quelle que soit la bonne volonté qu'elles expriment, sont relativement inquiétantes pour le fonctionnement au cours de l'année 1979.

Vous me permettrez de conclure par une sorte d'anecdote. Je vous laisserai le soin, monsieur le ministre, d'en titrer les conclusions.

Voilà quelques années, au cours d'une séance du conseil d'administration du district de la région parisienne, lequel avait accepté de subventionner les travaux de réfection et de restauration de la basilique de Saint-Denis, la majorité, qui est celle qui vous soutient toujours aujourd'hui, décida d'interrompre cette participation.

Je pris la parole pour rappeler que la basilique de Saint-Denis représentait, pour l'art et pour l'histoire de notre pays, quelque chose de très important. J'observai qu'elle valait bien, dans notre patrimoine commun, le château de Versailles. Sans vouloir les opposer l'un à l'autre, je notai cependant que l'on facilitait davantage la rénovation du château de Versailles que celle de la basilique de Saint-Denis et j'émis le souhait que cette œuvre remarquable, significative de l'évolution historique française, ne soit pas pénalisée parce qu'elle avait la chance, ou la malchance, de se trouver dans le département de la Seine-Saint-Denis.

**M. Guy Schmaus.** La chance !

**M. Claude Fuzier.** M. d'Ormesson, qui n'est pas de mes amis politiques et qui risque peu de le devenir...

**M. Jean-Philippe Lecat,** ministre de la culture et de la communication. On ne sait jamais !

**M. Claude Fuzier.** ... — tant de différences sur le fond nous séparent ! — prit la parole sur un ton presque indigné, monsieur le ministre, pour dire combien il regrettait que ce soit un socialiste — il précisa même « un socialiste marxiste » — qui

défende le patrimoine national. Il dit son émotion devant cette intervention, soulignant que j'avais su trouver les mots qu'il aurait souhaité entendre sur d'autres bancs de l'assemblée qui nous réunissait alors.

Telle est l'anecdote que je verse dans ce débat et qui me permettra de conclure.

La maison de la culture n'est pas la basilique de Saint-Denis — elle n'en a pas l'ancienneté — mais elle constitue l'une des étapes du développement du patrimoine culturel de notre pays et il est important, à mon sens, qu'elle soit justement située dans un département qui, encore aujourd'hui, est l'un des premiers départements industriels de France, l'un des départements dans lesquels les travailleurs continuent à jouer le rôle qui correspond à la place qui doit être la leur. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

#### AIDE A L'ARTISANAT

**M. le président.** La parole est à M. Lemarié, pour rappeler les termes de sa question n° 2398.

**M. Bernard Lemarié.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, ma question a pour objet d'attirer l'attention de M. le ministre du commerce et de l'artisanat sur les difficultés que connaît le secteur de l'artisanat.

Dans cette perspective, je lui demande de bien vouloir préciser au Sénat : tout d'abord, les sommes totales qui ont déjà été distribuées sous forme d'aide à l'artisanat ; ensuite, les formes de crédit — au besoin grâce à des modalités nouvelles — qu'il compte mettre en œuvre à cette fin ; enfin, les aides spécifiques qu'il compte accorder à l'installation des jeunes artisans.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. Jacques Barrot,** ministre du commerce et de l'artisanat. Monsieur le sénateur, je vous remercie de me donner l'occasion de dresser un bilan du crédit et des aides de l'Etat accordés pour faciliter l'installation et le développement des entreprises artisanales.

Notre action, monsieur Lemarié, s'ordonne autour de trois objectifs.

D'abord, nous avons prévu un crédit abondant qui réponde à des critères simples. C'est par le moyen de ce crédit que nous entendons favoriser l'installation et le développement des entreprises artisanales.

Ensuite, les jeunes artisans doivent bénéficier d'une aide spéciale, ce qui donne lieu à des primes.

Enfin, certaines aides directes de l'Etat sont particulièrement orientées vers les zones défavorisées de très faible densité. Ces aides directes répondent à des objectifs d'aménagement du territoire.

Je traiterai, pour commencer, la question du crédit.

Depuis un an, nous avons remodelé les conditions d'octroi des prêts à taux préférentiel que consentent les banques populaires et le Crédit agricole.

Ces deux établissements accordent désormais des prêts de même taux et de même montant. Le Crédit agricole, dont l'intervention était auparavant limitée aux artisans qui travaillent pour les besoins des agriculteurs, peut désormais prêter à l'ensemble des artisans du monde rural.

Unicité, simplicité, efficacité, tels sont les maîtres mots de cette réforme. L'entreprise qui s'installe ou qui se développe bénéficie d'un prêt unique à un taux de 9,5 p. 100, dans la limite d'un plafond de 250 000 francs auquel s'ajoutent 50 000 francs par emploi créé. Ce plafond peut atteindre 350 000 francs dans les zones artisanales ou les centres artisanaux et commerciaux.

Pour la clarté de l'exposé, j'évoquerai tout à l'heure les crédits réservés aux jeunes qui s'installent.

Pour mettre en place cette réforme, les banques populaires et le Crédit agricole ont bénéficié, en 1979, de dotations sensiblement accrues : 2 160 millions de francs en 1979 pour les banques populaires et 1 420 millions de francs, au titre des trois derniers trimestres de l'année, pour le Crédit agricole.

En 1979, ces établissements distribueront, au total, plus de 3 500 millions de francs de crédits, ce qui correspond — c'est une évaluation approximative — à l'installation ou au développement de 40 000 entreprises artisanales, dont plus de 13 000 jeunes artisans.

J'en viens à notre deuxième objectif : les jeunes artisans.

Ces jeunes artisans, qui ont entre dix-huit et trente-cinq ans, bénéficieront, en matière de crédit, d'avantages particuliers : le taux des prêts qui leur seront consentis sera de 6 p. 100 si leur montant est inférieur à 80 000 francs et de 7,5 p. 100 au-delà, jusqu'à 200 000 francs.

De plus, la loi de finances pour 1977 a institué un livret d'épargne au profit des travailleurs manuels âgés de moins de trente ans. Le souscripteur s'engage à effectuer des versements réguliers sur son livret pendant une période qui est, théoriquement de cinq ans mais qui est ramenée à trois ans par certaines dispositions transitoires. Cette épargne porte intérêt à un taux de 7,5 p. 100. A l'issue de cette période d'épargne, le titulaire d'un livret d'épargne manuelle peut obtenir un prêt avantageux dans la limite de dix fois le solde de son livret et une prime égale à 15 p. 100 de son investissement, pris en compte dans la limite de cinq fois le solde du livret.

Actuellement, 50 000 livrets d'épargne manuelle ont été souscrits. Normalement, les premiers arriveront à échéance en octobre 1980, ce qui permettra d'observer comment fonctionne ce système qui vient se surajouter aux autres formes de prêt dont j'ai parlé.

Tel est le dispositif prévu.

J'en viens au troisième objectif : les aides directes qui sont octroyées en vue de soutenir le milieu rural, notamment, et toutes les zones critiques.

Depuis 1975, ont été créées une prime d'installation artisanale, une prime de développement artisanal et l'aide spéciale rurale.

L'ensemble des crédits qui ont été consacrés à cette aide entre 1976 et 1978 dépasse 220 millions de francs, ce qui correspond à la création — il s'agit d'une évaluation approximative — de 48 000 emplois.

Au début de l'année 1979, nous avons renforcé ce dispositif en réformant la prime d'installation artisanale et la prime de développement artisanal.

En ce qui concerne la prime d'installation artisanale, nous l'avons réservée, monsieur le sénateur, aux communes de moins de 2 000 habitants. Ce seuil est porté à 5 000 habitants pour l'artisanat de production.

Nous avons voulu rendre cette prime plus sélective mais, en même temps, plus simple afin d'alléger la procédure d'attribution. En outre, nous en avons revalorisé les montants afin de la rendre plus efficace. Pour un investissement de 150 000 francs, par exemple, le montant de la prime atteint 16 000 francs. Si cette prime est attribuée en Corse ou dans le Massif central, régions qui bénéficient d'un taux majoré, son montant s'élève à 24 000 francs.

J'ai beaucoup veillé à l'efficacité de cette prime qui cesserait d'être réellement efficace si elle était attribuée avec trop de retard.

D'autre part, nous avons tiré la leçon des concertations que nous avons eues avec les artisans. Ceux-ci nous ont fait remarquer qu'il existait des zones où cette prime était justifiée et d'autres où il n'était pas autant nécessaire de stimuler la création d'entreprises artisanales.

La prime de développement artisanal, est attribuée, dans le Massif central et dans toutes les zones de montagne françaises, aux entreprises artisanales de production qui créent trois emplois en trois ans. Elle se monte, en général, à 17 000 francs par emploi permanent créé dans la limite de 17 p. 100 de l'investissement, avec un taux majoré de 25 000 francs dans les zones bénéficiant de la prime de développement régional au taux maximum.

Voilà un descriptif un peu trop général, sans doute, mais qui permet, me semble-t-il, de mesurer l'effort consenti.

Je voudrais insister, monsieur Lemarié, sur deux points. D'abord, sur la nécessité évidente d'associer l'octroi de ces primes à un effort de formation de la part de nos amis artisans. C'est pourquoi les stages d'initiation à la gestion sont désormais obligatoires pour bénéficier d'un prêt aidé ou d'une prime d'installation. Nous y tenons car rien ne servirait d'improviser des installations si elles devaient se solder, quelques mois après, par un échec.

Deuxième observation, nous devons rechercher des formules simples et souples, le moins administratives possible. Il serait absurde de mettre en place des aides sophistiquées dont les artisans ne pourraient pas bénéficier du fait de la longueur des circuits administratifs. C'est l'une des raisons pour lesquelles, l'établissement bancaire se trouvant face à face avec son client, nous avons privilégié le crédit par rapport à la formule des primes qui conservent, malgré les efforts de simplification,

un caractère administratif. Notre souci et notre volonté sont d'avancer dans la voie de la simplification des formules d'aide et de la rapidité pour les obtenir.

J'ajoute que nous sommes engagés dans la préparation d'une charte du développement de l'artisanat. Au cours de cette préparation, qui se fait en liaison avec les professionnels, nous allons passer au crible toutes ces dispositions. Cette formule d'aide par le moyen de prêts bonifiés va certainement se confirmer comme étant l'aide la plus efficace et la plus souple. Mais il faudra probablement l'associer à un dispositif de cautionnement mutuel qui fonctionne mieux que celui dont nous disposons aujourd'hui.

Telles sont les quelques remarques que je voulais faire, en soulignant tout de même que, depuis deux ans, l'artisanat nous a donné un solde positif d'entreprises avec la création, en moyenne, d'environ 15 000 entreprises nouvelles chaque année.

Il s'agit donc d'une contribution importante du secteur des métiers au développement de notre pays et, surtout, à la solution des problèmes de l'emploi.

**M. le président.** La parole est à M. Lemarié pour répondre au Gouvernement.

**M. Bernard Lemarié.** Je vous remercie, monsieur le ministre, pour les précisions que vous venez d'apporter à notre assemblée sur la situation de l'artisanat dans notre pays, situation à laquelle mes collègues et moi-même attachons un intérêt tout particulier.

Alors que le troisième pacte national pour l'emploi vient d'être rendu public et que la presse témoigne de son intérêt pour la charte de développement de l'artisanat, charte qui va bientôt orienter le développement de cette branche et faciliter sa modernisation, il m'a paru important de vous demander de faire le bilan des aides apportées par votre ministère au secteur des métiers.

Dans la difficile crise économique que nous traversons, l'artisanat, avec ses 800 000 entreprises employant deux millions de personnes actives, est, sans nul doute, l'un des secteurs où peuvent être créés des emplois. La souplesse de ses entreprises, leur diversification et leur mobilité en font des structures répondant aux problèmes économiques actuels.

Toutefois, pour que le résultat maximum soit atteint par rapport à ces objectifs, encore faut-il qu'une politique cohérente soit menée par les pouvoirs publics. A cet égard, monsieur le ministre, vous nous avez apporté des éléments propres à nous rassurer.

L'annonce de ce plan de modernisation et de développement de l'artisanat attire déjà l'attention de la presse puisque j'ai pu lire hier, dans un quotidien du matin, un article assez long commentant le rapport de M. Gabriel Mignot et attirant l'attention des lecteurs sur l'importance des orientations que vous allez mettre en œuvre. Mais, pour l'immédiat, vous avez pris des mesures améliorant celles qui avaient cours précédemment, ce dont je vous félicite.

En ce qui concerne les aides, j'ai noté l'effort accompli dans l'attribution des primes d'installation en milieu rural et des primes de transfert, lesquelles sont remplacées par des prêts bonifiés octroyés par le F. N. A. F. U. — fonds national d'aménagement foncier et d'urbanisme — dans les quartiers anciens rénovés. Toutes ces mesures semblent avoir été bien accueillies par les membres de la profession.

Ces primes, qui participent à une politique d'aménagement du territoire, comme vous l'avez souligné, représentent un effort important, dont je suis tout à fait conscient. Mais je ne peux manquer de vous faire part de mes inquiétudes, car nous nous trouvons en réalité en pleine période de transition entre les mesures anciennes et les mesures nouvelles, ce qui n'est pas sans causer quelque mécontentement et nécessiterait sans doute la mise en place de modalités d'attribution qui soient clairement comprises par les intéressés.

A cet égard, j'ai le sentiment qu'une meilleure information serait nécessaire afin que chacun connaisse mieux les possibilités qui lui sont offertes.

Je souhaiterais également être rassuré quant à l'utilisation de ces primes et avoir la certitude qu'elles servent effectivement aux fins auxquelles elles sont destinées. Peut-être pourrez-vous me rassurer sur ce point, monsieur le ministre.

Quant au crédit à l'artisanat, sa réforme, commencée en novembre 1978, est désormais totalement en place et semble donner de bons résultats.

Le régime unique mis en œuvre par les banques populaires et le Crédit agricole permet d'attribuer des prêts à taux préférentiel, à la fois aux jeunes, au taux de 6 p. 100 à 7,50 p. 100,

et aux artisans installés, au taux de 9,50 p. 100 dans la limite de plafonds qui semblent bien situés.

L'extension des prêts aux artisans ruraux distribués par le Crédit agricole et alignés sur les conditions pratiquées par les banques populaires a permis de supprimer la distinction qui existait précédemment au sein du monde artisan en milieu rural entre ceux qui consacraient la majeure partie de leur activité à la satisfaction des besoins spécifiques de l'agriculture et ceux qui ne répondaient pas à ce critère.

Mais la simplification des crédits et le succès qu'ils rencontrent m'amènent à vous faire part de l'une de mes préoccupations.

Je crains que, victime de son succès, cette politique ne fasse apparaître très rapidement une insuffisance des dotations, même si celles-ci ont connu une nouvelle augmentation, puisque le volume des prêts à taux préférentiel atteint actuellement 3 730 millions de francs.

Le troisième point de ma question concernait les aides accordées pour favoriser l'installation des jeunes artisans.

Le projet de pacte pour l'emploi des jeunes qui vient d'être adopté par le conseil des ministres me rassure quant à la volonté manifestée par le Gouvernement.

Nous savons que 350 000 entreprises artisanales n'emploient actuellement aucun salarié et que 30 p. 100 de ces artisans estiment avoir besoin de personnel, compte tenu de leurs carnets de commandes.

Les dispositions prévues dans le pacte pour l'emploi, sous forme d'une prime d'un montant de 5 000 francs, devraient, sans nul doute, favoriser l'embauche des jeunes et contribuer ainsi à diminuer le chômage.

L'allègement des charges pour les entreprises qui acceptent de franchir le seuil fatidique des dix salariés paraît également de nature à vaincre la réticence des artisans. Le contrat emploi-formation peut répondre également aux besoins des artisans et des jeunes.

Évoquer la situation des jeunes artisans m'amène à parler également des artisanats qui se créent.

Vous avez précisé, monsieur le ministre, que des cours de formation à la gestion seraient obligatoires pour les personnes bénéficiant de primes d'installation ou de prêts à taux préférentiel afin de pallier l'absence de capacité de gestion, trop fréquente, malheureusement. Ces initiatives paraissent très bien accueillies. Aussi me permettrai-je de suggérer l'extension de ces cours de gestion à l'ensemble des artisans qui s'installeraient pour la première fois. Je suis persuadé qu'un projet ou une proposition de loi dans ce sens aurait l'assentiment du monde artisanal.

Ces diverses mesures doivent, à notre sens, s'accompagner d'une toujours plus grande simplification des formalités administratives. La création d'un carnet d'embauche, permettant aux artisans de savoir à quelle administration ils doivent s'adresser, paraît judicieuse.

Mais toutes ces actions doivent être accompagnées également d'une campagne d'information plus intense, et la création, au sein des chambres de métiers, d'un poste d'assistant technique « Emploi » devrait permettre d'en assurer le prolongement. Pour notre part, nous souscrivons à cette initiative.

Telles sont, monsieur le ministre, les observations que je souhaitais présenter sur cette importante question qui, je le sais, retient tout spécialement votre attention.

Les propos que vous venez de tenir devant notre assemblée seront sans nul doute de nature à rassurer ceux qui auraient pu douter de votre volonté de poursuivre une action vigoureuse dans ce domaine, et je vous remercie des renseignements et des précisions que vous avez bien voulu apporter en réponse à ma question.

#### MESURES EN FAVEUR DES MÉTIERS D'ART

**M. le président.** La parole est à M. Palmero, pour rappeler les termes de sa question n° 2423.

**M. Francis Palmero.** Monsieur le président, mes chers collègues, voici trois ans que, à la demande du Président de la République, quatre-vingt-trois mesures préconisées par le rapport Dehaye ont été prises en faveur des métiers d'art et de l'artisanat d'art. Par ma question orale du 8 mars dernier, je demandais au Gouvernement de vouloir bien établir le bilan de l'application de ces mesures.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. Jacques Barrot, ministre du commerce et de l'artisanat.** Monsieur Palmero, je vous remercie d'avoir bien voulu poser cette question qui nous permettra de dresser le bilan de ce qui a été fait pour l'artisanat d'art, pour ce secteur des métiers qui me tient particulièrement à cœur.

Il faut, bien sûr, être conscient — et je sais que vous l'êtes — que la politique lancée en faveur des métiers d'art par le Président de la République à la suite du rapport Dehaye n'intéresse pas seulement le ministre chargé de l'artisanat. Pour tout ce qui concerne certaines disciplines proprement artistiques et les métiers en voie de disparition, c'est mon collègue de la culture et de la communication qui est directement compétent.

Il est certain, par ailleurs, qu'une politique en faveur des métiers d'art ne peut être que globale et qu'elle ne peut pas se concevoir sans des mesures qui concernent la formation, l'éducation, la promotion du travail manuel. Il s'agit donc d'une action interministérielle, et je ne pourrai pas — vous le comprenez bien, monsieur le sénateur — être tout à fait exhaustif dans la réponse que je vais vous faire.

Je vais toutefois rappeler l'essentiel des mesures qui ont été prises à la suite du rapport Dehaye.

Sur les soixante-sept mesures arrêtées, soixante ont été exécutées ou sont en cours d'exécution; les autres ont du être ajournées en raison de certaines difficultés d'application dont on n'avait pas suffisamment apprécié l'importance au départ.

Le dispositif retenu en 1976 comprenait trois volets relatifs à la formation, à la diffusion et aux questions économiques.

Sur le premier point, la formation, le travail manuel a été revalorisé dans l'enseignement primaire et secondaire. Des équivalences ont été instituées entre des qualifications professionnelles des métiers d'art et des diplômes universitaires.

Dans l'enseignement professionnel, des centres nationaux d'apprentissage ont été créés pour les métiers dont les effectifs sont insuffisants: poterie, réparation de pianos, ébénisterie, par exemple.

La durée de l'apprentissage a été élevée à trois ans pour vingt-trois métiers de haute qualification où existe un certificat d'aptitude professionnelle.

L'octroi, par la société d'encouragement aux métiers d'art, de nombreuses bourses et la mise en place d'une procédure d'agrément des artisans d'art comme formateurs individuels permettent d'envisager un développement sensible de la formation continue dans les métiers d'art.

Je vous indiquerai tout à l'heure que nous envisageons d'autres mesures dans le domaine de la formation.

En ce qui concerne la diffusion, des mesures ont été prises pour l'information et les musées.

L'information des jeunes est réalisée par les conseillers d'orientation du ministère de l'éducation, qui reçoivent à cet effet une formation particulière. Par ailleurs, l'Office national d'information sur les enseignements et les professions, l'O.N.I.S.E.P., et le ministère de la jeunesse, des sports et des loisirs éditent et diffusent régulièrement des brochures sur les métiers d'art.

Pour l'information destinée à toutes les couches de la population, un centre de documentation a été installé au musée des arts décoratifs. Il fonctionne maintenant dans des conditions très satisfaisantes.

Des subventions ont été accordées à la bibliothèque Forney pour lui permettre d'étendre ses prêts en province.

Pour ce qui est des lieux d'exposition, la surface d'exposition du salon des ateliers d'art et de création dans le parc des expositions de la porte de Versailles a été étendue.

Les travaux d'aménagement et d'agrandissement du musée des arts décoratifs ont été décidés et devraient être exécutés d'ici à 1982.

Le dernier volet de la politique définie en 1976 intéressait la promotion économique des métiers d'art.

Tout d'abord, les dons en faveur des associations de sauvegarde des monuments historiques ont été encouragés.

Ensuite, des actions spécifiques ont été lancées en vue de soutenir les métiers menacés de disparition. Des plans de restauration des orgues historiques et des vitraux anciens ont été adoptés. Les professions concernées sont ainsi désormais assurées de commandes importantes et connues à l'avance. C'est un des moyens d'action qu'il convient, je crois, de favoriser.

Un atelier national d'art textile a été créé. Un atelier-conservatoire des techniques traditionnelles d'imprimerie a été ouvert. De même, ont été installés des ateliers-conservatoires de dentelle à Alençon et au Puy.

L'imprimerie Jacomet a été aidée par des commandes publiques.

Pour l'essentiel, les mesures de promotion ont été mises en œuvre par la société d'encouragement aux métiers d'art, qui a été chargée de gérer le fonds d'encouragement aux métiers d'art, doté annuellement de ressources avoisinant 8 millions de francs.

Depuis sa création, la S.E.M.A. a distribué des bourses de formation et de perfectionnement, organisé de nombreuses expositions, publié des manuels techniques sur des métiers en voie de disparition, diffusé deux revues, mis en place un fonds de solidarité, enfin, contribué à améliorer l'image des métiers d'art dans le public. L'initiative la plus importante à cet égard a été l'attribution, chaque année, des prix du Président de la République à des professionnels particulièrement compétents.

Enfin, un institut national de restauration a été créé et fonctionne sous la tutelle de mon collègue de la culture et de la communication.

Sur ces trois plans — formation, information et diffusion et soutien économique — vous voyez, monsieur le sénateur, que la politique définie en 1976 a été appliquée avec, je crois pouvoir le dire, constance et opiniâtreté.

Mais nous avons, tout dernièrement, avec le Président de la République et M. le Premier ministre, étudié des mesures nouvelles, dont le principe est maintenant adopté. Je voudrais vous en dire un mot avant de passer à la seconde partie de votre question.

Tout d'abord, nous avons la volonté de poursuivre l'action en faveur de la promotion du travail manuel en insérant des épreuves facultatives de travail manuel dans le cursus des études. Ensuite, nous avons adopté le principe d'une grande exposition sur les métiers d'art pour 1980. Enfin, nous avons décidé d'accorder une plus grande place aux métiers d'art dans les commandes publiques, notamment dans le cadre du 1 p. 100. Mais, sur ces mesures, le ministre de la culture pourra s'expliquer, à l'occasion, beaucoup plus longuement que je ne puis le faire.

Monsieur le sénateur, trois dispositions me concernent particulièrement.

Il s'agit, d'abord, de la réforme de la maison des métiers d'art, sise rue du Bac, et qui est gérée par une association que nous allons essayer d'ouvrir à de nouveaux participants et d'orienter vers de nouvelles tâches, notamment l'animation en province et l'organisation de grandes expositions. La maison des métiers d'art doit avoir un rayonnement plus national.

Ensuite, j'ai déjà fait procéder à certaines études par branche. C'est ainsi que j'ai fait préparer un rapport sur la facture instrumentale. Dans ce rapport — qui est fort intéressant — sont étudiées toutes les filières de fabrication des instruments de musique en France; il nous permettra d'engager des actions sectorielles destinées à ranimer certains secteurs de la production d'instruments. Nous agissons ainsi secteur par secteur.

Enfin, la chambre de métiers de Paris va ouvrir sur les Champs-Élysées une surface d'exposition et de vente de l'artisanat français.

Toutes ces mesures doivent contribuer à assurer une réelle promotion des métiers d'art et leur assurer la place qu'ils méritent dans l'opinion publique.

Faut-il aller au-delà? Faut-il, au risque, si je puis dire, de mettre en cause le principe de cette liberté du commerce et de l'industrie auquel nous sommes très attachés dans notre pays, prévoir des mesures de protection systématiques? Personnellement, je ne le crois pas. Fermées sur elles-mêmes, les professions perdraient de leur dynamisme et l'on courrait le risque du développement d'un interventionnisme étatique, alors que la création artistique se nourrit de liberté.

On risquerait également l'alourdissement de notre appareil réglementaire, au moment où tous nos entrepreneurs — et en particulier les artisans — réclament à juste titre plus de liberté d'action et moins de bureaucratie. Je serai donc prudent.

En revanche, je reconnais avec vous, monsieur Palmero, qu'il faut protéger la clientèle contre l'intervention de non-professionnels ou d'artisans insuffisamment formés. Il faut à tout prix jouer la qualification de tous les artisans, mais particulièrement des artisans d'art. C'est pourquoi nous avons fait un gros effort sur l'apprentissage et je souhaite que le secteur des métiers d'art en profite au maximum.

Nous allons envisager progressivement d'autres mesures qui permettront cette formation des hommes. Mais je voudrais également, au fur et à mesure, permettre de consacrer la qualification, lorsqu'elle a été acquise par ces artisans d'art.

On peut alors, et nous y pensons, créer un type de qualification spécifique aux artisans d'art, qui soit, en quelque sorte, la garantie de la compétence et du sérieux des artisans. Cela me paraît préférable à une réglementation au sens strict du mot et va dans le sens que vous souhaitez, c'est-à-dire que l'on peut ainsi éviter les risques de confusion, mettre vraiment en valeur et aider ceux qui ont fait l'effort de qualification et qui sont vraiment des artisans d'art au sens fort du terme.

Nous sommes en train d'étudier — nous en avons même décidé le principe — une représentation spécifique au sein des chambres de métiers des artisans d'art. Au sein de la chambre de métiers de Paris, il existe une catégorie destinée à les accueillir. Pour les chambres de métiers où ces dispositions ne peuvent être appliquées, nous allons susciter la création de commissions ouvertes aux artisans d'art de manière à pouvoir les intégrer dans la vie du secteur des métiers. Ils pourront ainsi s'exprimer et, par conséquent, demander, à juste titre, les moyens qui leur sont nécessaires pour exercer leur art et développer leurs entreprises.

Ces différentes dispositions, dont je n'ai pas donné tous les détails, sont de nature à nous permettre de mener désormais, en faveur des métiers d'art, une politique globale qui pourra, me semble-t-il, porter les fruits que vous attendez. En tout cas, elle répond vraiment à un besoin — et là je vous rejoins tout à fait — dont nous ne saurions méconnaître l'importance pour notre pays.

**M. le président.** La parole est à M. Palmero.

**M. Francis Palmero.** Monsieur le ministre, je vous remercie de ce bilan très complet et des perspectives d'avenir immédiates que vous venez d'ouvrir. Croyez bien que l'opinion publique n'est pas indifférente à l'action menée depuis trois ans pour redorer le blason des métiers d'art.

Personnellement, j'ai constaté, ces jours derniers, à Nice, l'effort de deux jeunes commerçants qui ont organisé une exposition de prestige sur la porcelaine de Limoges et la cristallerie de Baccarat. En quelques jours, on a compté 16 000 visiteurs, et l'exposition de la tapisserie qui vient de s'ouvrir au Grand Palais, sous l'égide de la société d'encouragement aux métiers d'art, à n'en pas douter, attirera aussi l'attention du public.

Il s'agit là de témoigner de ce qui existe, mais, effectivement, il nous faut remonter plus loin et promouvoir les métiers d'art dès la formation scolaire — vous vous êtes largement expliqué à ce sujet — de façon à diriger les jeunes vers des secteurs où l'on manque d'artisans. Autrefois il existait le compagnonnage mais il n'a jamais été remplacé et le mécénat est une formule désormais dépassée. Il s'agit donc d'assurer une formation de base pour des professions reconnues et encouragées, conformes à la tradition française de travail bien fait et de bon goût.

Vous m'avez rassuré en ce qui concerne l'information car il n'y a pas longtemps encore, lorsqu'on interrogeait l'O.N.I.S.E.P. — office national d'information sur les enseignements et les professions —, il ne pouvait donner aucune précision sur les débouchés des études artisanales en raison du caractère aléatoire — disait-il — de la réussite. Bien au contraire, l'O.N.I.S.E.P. mettait en garde les candidats contre les servitudes et les risques de ces professions.

Or, vous le savez — et c'est là où nous touchons la frontière de votre ministère et de celui de la culture — les artistes de l'ancienne Grèce et de la Rome antique étaient à la fois des artistes et des artisans. Même les objets les plus usuels pouvaient être des œuvres d'art. C'est cette recherche qu'il faudrait organiser.

Assurer la formation des professionnels, protéger leurs œuvres et leur carrière constitue la première nécessité, car, une fois l'œuvre créée, alors que son créateur en retire à peine la valeur des heures de travail au tarif souvent d'une femme de ménage, elle donne lieu à une spéculation qui traverse les siècles et enrichit beaucoup de gens. Effectivement, le chiffre d'affaires des seuls commissaires-priseurs de Paris est de l'ordre de 600 millions de francs. A travers le monde, il y a toujours davantage de collectionneurs, car l'œuvre d'art se popularise, ne serait-ce qu'avec la facilité des voyages et la vulgarisation artistique par les livres d'art, les conférences, la télévision, etc. A travers le monde, il s'agit désormais d'un marché de plusieurs milliards de dollars que les vrais professionnels, hélas, ne contrôlent que dans une infime proportion.

Pour un marchand d'œuvres d'art, avoir pignon sur rue dépend d'une simple autorisation préfectorale, alors qu'il faudrait, en fait — dans certains cas — exiger une grande compétence de la part des experts et des critiques. De récents procès en matière de faux tableaux nous montrent qu'il reste beaucoup

à faire. Quant au marché clandestin, il existe et comment le contrôler ? Quelles garanties peut-on offrir aux créateurs mais aussi aux acheteurs de bonne foi, qui, de plus en plus, considèrent l'œuvre d'art et l'œuvre artisanale comme un refuge financier ?

Il faudrait donc un véritable statut des métiers d'art qui établisse une sérieuse réglementation professionnelle, et non cette paperasserie que vous redoutez, car un brocanteur ne peut pas être un antiquaire ou un expert.

Dans la lutte que les pouvoirs publics et la police mènent contre le pillage des œuvres d'art, notamment dans les édifices du culte, les professionnels pourraient intervenir s'ils connaissaient la liste des marchandises volées et lancées frauduleusement sur le marché.

Lorsqu'on a été brocanteur pendant un certain nombre d'années et que les preuves ont été faites, le titre d'antiquaire pourrait être reconnu avec, si besoin est, des titres universitaires d'histoire de l'art. Or, à l'heure actuelle, les experts judiciaires sont choisis par convenances personnelles par les chefs de Cour ; mais quelles garanties offrent-ils ?

De récents procès en témoignent, le problème de la protection des œuvres d'art est un problème de civilisation. Ces professionnels français des métiers d'art ont été considérés comme les meilleurs du monde. Il faut les protéger si l'on ne veut pas détruire cette réputation.

En fait — et ce sera ma conclusion, qui rejoint la vôtre — les problèmes des métiers d'art ont un caractère interministériel. Ils touchent, certes, votre ministère du commerce et de l'artisanat, et vous venez de nous démontrer éloquemment l'intérêt que vous y portez, mais aussi l'intérieur pour la police, l'armée même pour la gendarmerie dans le secteur rural, la Chancellerie pour les sanctions, la culture, et, bien sûr, l'éducation pour la formation. Je pense qu'il faudrait qu'il y ait, au niveau gouvernemental, un coordonnateur de toutes ces actions.

Il faudrait d'ailleurs faire une première distinction. La peinture, la sculpture, la tapisserie sont des arts plastiques et, à mon avis, elles doivent relever purement et simplement du ministère de la culture. Mais toutes les autres formes de création qui sont à base plus d'artisanat manuel doivent incontestablement relever de votre ministère.

Puis, il faudrait faire une seconde distinction entre l'œuvre qui a un caractère purement décoratif, qui enrichit l'esprit et qui relève uniquement du ministère de la culture et l'objet usuel né de la main de l'artisan et de son génie, qui doit incontestablement — et c'est certainement le secteur le plus vaste — relever de votre ministère du commerce et de l'artisanat.

**M. le président.** Je rappellerai au Sénat que, du fait de la longueur de la séance de nuit, la séance de ce matin n'a commencé qu'à dix heures. En conséquence, je demanderai aux orateurs d'être le plus concis possible, afin que nous puissions terminer à une heure raisonnable.

#### RELATIONS SPORTIVES AVEC L'AFRIQUE DU SUD

**M. le président.** La parole est à M. Schmaus, pour rappeler les termes de sa question n° 2496.

**M. Guy Schmaus.** Monsieur le président, j'ai appelé l'attention de M. le Premier ministre sur les relations sportives entre notre pays et l'Afrique du Sud.

Auparavant, je m'étais félicité qu'à la suite de nombreuses protestations la tournée de l'équipe de rugby du Transvaal n'ait pas eu lieu. Cependant, et c'est l'objet de ma question, la situation concernant les relations sportives entre la France et l'Afrique du Sud demeure confuse.

Les récentes déclarations du Président de la République et du ministre des affaires étrangères sur l'inopportunité de la venue des Springboks en France laissent planer le doute sur le comportement du Gouvernement vis-à-vis du crime d'apartheid.

En effet, des athlètes français se déplacent en Afrique du Sud tandis que des sportifs de ce pays viennent chez nous. Ainsi la fédération française de golf a-t-elle invité pour un tournoi des joueurs sud-africains.

En conséquence, j'ai donc demandé à M. le Premier ministre, premièrement, s'il entend prendre enfin en considération les recommandations de l'O.N.U. de novembre 1977, deuxièmement, quelles mesures il compte prendre pour interdire d'une façon ferme et définitive l'accès du territoire national à tout représentant sportif de l'Afrique du Sud raciste, ce qui serait conforme aux traditions de respect des droits de l'homme de notre peuple.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. Jean-Pierre Soisson, ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs.** Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, la situation n'est pas confuse. La position du Gouvernement est sans ambiguïté.

Elle a été affirmée d'abord, par M. le ministre des affaires étrangères à l'Assemblée nationale, le 11 avril, ensuite, par moi-même, le 20 avril, quand j'ai répondu ici à une question de M. Schmaus. Le Gouvernement juge inopportune la venue en France de toute équipe d'Afrique du Sud.

Cette position a été exprimée dans toutes les rencontres internationales auxquelles nous avons participé.

Elle l'a été en premier lieu, à New York, dans le débat engagé devant l'assemblée générale des Nations unies sur les rapports avec l'Afrique du Sud, et ce de la manière la plus nette par notre représentant, au nom de la France, mais aussi des neuf pays de la Communauté économique européenne.

Cette position a été ensuite exprimée par mes soins à Athènes, lors de la réunion des ministres européens des sports, les 12 et 13 mars 1979. Je rappelle la déclaration adoptée à l'issue de cette conférence à la demande du Gouvernement français : « Ni les organisations sportives ni les sportifs ne devraient accepter de servir de caution à une situation sportive inacceptable dès lors qu'elle implique une discrimination raciale, de tout autre nature. »

J'ajoute que je préside la conférence des ministres de l'éducation, de la jeunesse et des sports des pays d'expression française — la Comejes — et qu'à ce titre je me suis récemment rendu à Dakar. A l'issue de ma visite, dans le communiqué officiel publié par le Gouvernement sénégalais et le Gouvernement français, les mêmes expressions, mot pour mot, ont été reprises. Elles impliquent une condamnation sans ambiguïté possible de la politique de discrimination raciale et donc de l'apartheid.

Je voudrais apporter devant le Sénat les précisions suivantes. La semaine dernière, se sont tenues à Paris d'importantes réunions internationales à caractère sportif. Dans le cadre de l'U.N.E.S.C.O., s'est tenue la première réunion du comité permanent intergouvernemental pour l'éducation physique et le sport. Ce comité groupe trente pays, dont la France. J'ai reçu les représentants du comité à l'hôtel de Clermont, à Paris. J'ai rappelé une fois de plus la position française et, là encore, sans aucune ambiguïté. Dans cette affaire, j'ai reçu le soutien total de l'ensemble des pays africains, notamment de l'Afrique noire.

J'ajoute que, la semaine dernière, s'est également tenue à Paris la commission dite tripartite, qui rassemble les membres du comité international olympique, les membres des fédérations internationales sportives et les membres des comités nationaux olympiques et sportifs. J'ai reçu les membres de cette commission tripartite et les problèmes de discrimination raciale, les problèmes des rapports sportifs avec l'Afrique du Sud ont été une fois de plus évoqués. Le comité international olympique a rappelé la position qui était la sienne et qui avait été, en 1970, l'exclusion de l'Afrique du Sud du comité international olympique.

Nous avons, examinant ces problèmes, souhaité que soient respectées par le mouvement sportif au niveau le plus élevé les décisions prises en 1970 et les positions réaffirmées sans cesse par le Gouvernement français.

Je voudrais, dans ces affaires, distinguer deux niveaux de responsabilité.

D'abord, le niveau de responsabilité du mouvement sportif, qui est chargé de l'organisation de telle ou telle manifestation sportive et qui se prononce en toute indépendance, car le Gouvernement français n'interviendra jamais dans les décisions prises par le mouvement sportif.

Ensuite, le niveau de responsabilité du Gouvernement, qui se réserve le droit, en fonction des intérêts supérieurs du pays, en fonction de la politique internationale que nous conduisons, en fonction de l'amitié qui nous lie traditionnellement aux pays d'Afrique noire, de juger inopportun tel ou tel événement sportif, de le dire et donc de faire en sorte que ces événements sportifs, ces manifestations n'aient pas lieu.

Il en sera ainsi. Le ministre des affaires étrangères a donné tout récemment des instructions à notre ambassadeur auprès du Gouvernement d'Afrique du Sud afin que soient entreprises les démarches tendant à une solution de ce problème. Je pense que, par les voies diplomatiques, nous obtiendrons ainsi satisfaction.

**M. le président.** La parole est à M. Schmaus.

**M. Guy Schmaus.** Monsieur le ministre, si je vous ai à nouveau interrogé à propos des relations sportives avec l'Afrique du Sud, c'est en raison — je le maintiens et, d'ailleurs, votre réponse le confirme — du comportement équivoque du Gouvernement. J'ai le regret de vous dire — j'y insiste — que la réponse que vous venez de me donner prolonge encore cette équivoque. Or, l'ambiguïté, en politique, a toujours des mobiles inavouables. Dans le cas présent, il s'agit d'entretenir un flou artistique séduisant pour désamorcer les protestations, tout en conservant des relations sportives avec l'Afrique du Sud.

Il y a les mots et il y a les faits. Qu'on en juge !

Vous avez considéré le 20 avril dernier — vous venez d'y faire allusion — que les tournées d'équipes de rugby d'Afrique du Sud dans notre pays étaient « inopportunes » en raison, avez-vous ajouté, « du régime de discrimination raciale pratiqué par l'Afrique du Sud ».

J'observe que la discrimination raciale dans ce pays ne sévit pas seulement dans le rugby, une discipline sportive ayant au demeurant la même valeur et le même intérêt que d'autres disciplines.

Non, la discrimination raciale y est une réalité institutionnelle, qui affecte tous les domaines de la vie sociale, donc tous les domaines de la vie sportive.

Les ghettos réservés aux Noirs ne s'appellent pas seulement Soweto et Sharpeville ; ils s'appellent aussi stades, terrains et gradins, piscines, gymnases, etc.

Pourquoi, dès lors, ne jugez-vous pas « inopportune » la participation des joueurs de tennis, de golf et d'autres sports à des compétitions en France ?

N'est-il pas vrai qu'au tournoi de Roland-Garros participaient des joueurs de tennis sud-africains et même rhodésiens ? N'est-il pas vrai que Gary Player a participé en mai dernier, avec dix-sept autres Sud-Africains, au tournoi de golf de Villette-d'Anthon ?

J'ajoute qu'il n'y avait même pas l'alibi de la composition multiraciale de l'équipe.

Pourquoi n'avez-vous pas jugé « inopportune » la participation de ces ressortissants d'Afrique du Sud à des compétitions françaises ? Au nom de quel principe ? Vous êtes très silencieux sur cette question.

Voyez-vous, monsieur le ministre, on ne compose pas avec le crime de discrimination raciale : on le combat ! Telle est la seule attitude convenable et digne d'un pays démocratique.

**M. Marcel Gargar.** Très bien !

**M. Guy Schmaus.** En vérité, les raisons de ce comportement trouble du Gouvernement sont sans doute à rechercher tout à la fois dans les liens financiers, commerciaux et politiques entre la France et l'Afrique du Sud raciste et dans les relations que vous souhaitez privilégiées avec les pays d'Afrique noire !

L'actualité vient à point nommé d'en donner de nouvelles preuves. Je fais allusion au fameux « scandale de l'information », cette histoire de « fric du Sud », qui a obligé Vorster à démissionner de la présidence de la République sud-africaine.

La presse a fait des révélations à ce sujet ; elle a cité des noms d'hommes politiques français, dont celui du propre fils du Président de la République, soupçonnés d'avoir eu des contacts avec ces acheteurs de déshonneur.

Je m'étonne qu'aucun démenti officiel n'ait été publié. Pourquoi ce silence ? Les moyens de propagande ne vous font pourtant pas défaut, que je sache !

Mais revenons à l'objet de mon propos. Vous savez, monsieur le ministre, que nous sommes, actuellement, dans l'année de « la mobilisation internationale contre l'apartheid » lancée par l'Organisation des Nations unies le 21 mars dernier.

Ne croyez-vous pas qu'il serait nécessaire de lui donner un écho chez nous en abandonnant les faux-semblants ? Ne croyez-vous pas qu'il est temps d'adopter une attitude claire, franche et honnête, conforme aux recommandations du comité international olympique, selon lesquelles il ne devrait y avoir aucune participation à des compétitions aux côtés des athlètes d'Afrique du Sud et de Rhodésie ? C'est très clair.

C'est pourquoi, au nom du parti communiste français, je vous ai demandé d'interdire de façon ferme et définitive l'accès du territoire national à tout représentant sportif des pays du racisme. J'ai le regret de vous dire que vous vous y êtes refusé.

Il ne s'agit pas en la matière d'enfreindre une liberté quelconque, pas plus sportive que toute autre, car ce qui est en question, c'est la liberté, la dignité de l'homme.

Il s'agit de condamner un crime et d'apporter une aide à ceux qui, par millions, en sont les victimes. Il s'agit, en bref, de remplir un simple devoir d'humanité.

**M. Marcel Gargar.** Très bien !

**M. Guy Schmaus.** Jean-Michel Aguirre, qui est allé en Afrique du Sud avec l'équipe de France de rugby en 1975, a lancé récemment un appel. Écoutons-le : « Je sais ce qu'est un ghetto noir, je sais ce qu'est la ségrégation raciale, j'ai été scandalisé ».

« J'ai toujours pensé que le sport et particulièrement le rugby pouvaient être des facteurs de progrès... mais je ne veux pas qu'on se serve du sport pour dissimuler la réalité du racisme. »

Avec Jean-Michel Aguirre, avec tous ceux qui combattent pour l'égalité des races, nous ne cesserons d'agir, contre vous, pour que le sport reste un facteur de progrès, de rapprochement entre les hommes, entre tous les hommes ! (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

#### AMÉLIORATION DE L'INDEMNISATION DES RAPATRIÉS

**M. le président.** La parole est à M. Palmero, pour rappeler les termes de sa question n° 2362.

**M. Francis Palmero.** Monsieur le président, mes chers collègues, au mois de novembre dernier, le Gouvernement a fait connaître qu'il avait l'intention d'apporter des modifications à la loi concernant l'indemnisation des rapatriés. Un certain nombre de mois se sont écoulés depuis ma question orale du 6 novembre. Je pense que le moment est venu pour M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre chargé des rapatriés de vouloir bien établir le bilan des mesures qui ont été prises depuis cette date.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Jacques Dominati, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre.** Monsieur le président, monsieur le sénateur, j'ai eu l'occasion effectivement, au cours d'un récent conseil des ministres, de faire une communication sur l'avancement des mesures prises en faveur des rapatriés. Vous savez que l'indemnisation est l'un des problèmes essentiels et c'est pour cette raison que j'ai veillé particulièrement à la mise au point et à la publication des derniers textes d'application. Je tiens à préciser qu'en janvier dernier tous les textes étaient parus et que j'ai pu faire procéder à l'installation de l'organe arbitral. De même, les décrets relatifs aux commissions d'aménagement des prêts ont paru. La plupart des commissions ont pu siéger. Il reste à discuter de la commission d'aménagement de Toulouse.

Je voudrais vous donner quelques indications en ce qui concerne précisément l'application des textes.

Pour ce qui est du règlement des dossiers au titre de la loi de 1970, aux 197 000 dossiers déposés à l'origine se sont ajoutés 6 000 dossiers nouveaux à la suite de l'examen bienveillant des forclusions et avec l'acceptation quasi-automatique des dossiers présentés par les Français musulmans. Pour respecter ce délai, il convient de traiter chaque année environ 24 000 dossiers, ce qui permettra d'achever le règlement des dossiers relatifs à la loi de 1970 à la fin de 1980. On peut considérer qu'à l'heure actuelle, en ce qui concerne la loi de 1970, il reste 30 000 dossiers à traiter.

Au titre de la loi de janvier 1978, les dossiers des rapatriés âgés de plus de quatre-vingts ans sont pratiquement liquidés. L'essentiel de ceux de la tranche d'âge de soixante-quinze à soixante-dix-neuf ans sont traités et ceux de la tranche d'âge de soixante-dix à soixante-quatorze ans sont en cours. Cela représente 26 000 attributions d'indemnisation complémentaire d'un montant moyen de 140 000 francs. Au 1<sup>er</sup> mars dernier, le montant des droits notifiés dépassait 2 milliards de francs, soit 43 p. 100 en titres à deux ans, 41 p. 100 en titres à cinq ans et 13 p. 100 en titres à quinze ans.

En 1978, 10 860 dossiers ont été examinés. Nous en avons examiné 52 000 en 1979 et 67 000 seront examinés en 1980 de même qu'en 1981. Au cours de ces trois derniers mois, 48 000 dossiers ont été traités alors que nous en traitions 30 000 dans les trois mois précédents. Le rythme de travail, donc de l'examen des dossiers en ce qui concerne la loi de janvier 1978 est satisfaisant et l'Agence nationale pour l'indemnisation des Français d'outre-mer, l'A. N. I. F. O. M., a vu ses effectifs renforcés pour que l'ensemble des dossiers soit traité.

Vous savez, monsieur le sénateur, que les associations de rapatriés, avec lesquelles je demeure constamment en contact, ont évidemment d'autres revendications, telles que la révision des barèmes, l'indexation, la cessibilité des titres, la transmission

successorale des titres et le doublement de leur plafond. Nous avons des entretiens permanents pour régler ces questions par la voie d'une concertation assez approfondie et les groupes de travail qui ont été créés commencent à déposer leurs conclusions.

Le groupe de travail sur la révision des barèmes a ainsi pratiquement terminé ses travaux et il a décidé de ne pas revenir sur les bases mêmes de l'évaluation, mais de s'en tenir à un rattrapage s'agissant des cas qui présentent des anomalies flagrantes.

Le groupe de travail que j'avais constitué pour envisager une meilleure application de la loi relative à la mobilisation des titres et qui a eu comme rapporteur un membre du Conseil d'Etat a maintenant terminé également ses travaux.

J'ai réuni récemment l'ensemble des fédérations de rapatriés et nous avons pu aboutir à une solution qui, sans être pleinement satisfaisante, doit permettre aux rapatriés de mobiliser leurs titres. Tel était le vœu du Président de la République, qui souhaitait que, dans le cadre de la loi du 2 janvier 1970, de nouvelles mesures permettent aux rapatriés de faire prendre en compte, par les établissements qui financent leurs besoins personnels ou professionnels de crédit, l'accroissement de leur patrimoine représenté précisément par ces titres d'indemnisation.

Nous avons proposé trois séries de mesures. La première tend à faciliter l'application de l'article 13 de la loi de janvier 1978, qui prévoyait que les titres d'indemnisation peuvent être remis en garantie des emprunts contractés avant la promulgation de la loi en ce qui concerne les modes de preuves.

La deuxième a pour objet de permettre aux bénéficiaires de l'indemnisation d'obtenir de ces nouveaux prêts, autorisés précisément par une plus large capacité d'emprunt, dans la mesure où nous mettons au point une procédure spécifique de domiciliation des annuités auprès des établissements prêteurs.

Enfin, la troisième mesure, qui devrait permettre d'accorder des prêts aux titulaires de titres d'indemnisation pour l'acquisition d'une résidence principale, comporte une clause de domiciliation des annuités au profit des établissements prêteurs. Ces titres seront assimilés à un apport personnel pour l'application des règles fixées en la matière par les textes relatifs aux différentes catégories de prêts immobiliers.

Récemment encore, avec l'accord des présidents d'association et des hauts fonctionnaires des différents ministères qui doivent mettre en forme un premier décret pour faciliter la mobilisation de ces titres, des directives ont été données par la comptabilité publique au système bancaire afin que ces titres puissent être acceptés dans les meilleures conditions.

Nous avons pu tenir une réunion et je crois pouvoir dire que les associations de rapatriés, sans être pleinement satisfaites, puisque tous les problèmes ne sont pas résolus, constatent que le Gouvernement fait le maximum pour, non seulement appliquer la loi, mais l'améliorer.

**M. le président.** La parole est à M. Palmero.

**M. Francis Palmero.** Le bilan que vous venez de dresser est éloquent et réconfortant. Il doit beaucoup à votre dynamisme personnel et aussi au contact que vous avez su fidèlement entretenir avec les associations de rapatriés et l'intergroupe parlementaire. J'en ai été souvent le témoin.

Vous conviendrez que, de leur côté, dans leur sagesse, les rapatriés n'ont pas accepté d'aventure électorale, ce qui démontre leur intégration dans la vie politique nationale.

Le 26 mai, nous avons appris que le Gouvernement ferait, tous les six mois, le point de l'application de la loi jusqu'à l'achèvement des opérations d'indemnisation, prévu pour la fin de 1981. Ce délai semble devoir être respecté, puisque l'A. N. I. F. O. M. — l'agence nationale pour l'indemnisation des Français d'outre-mer — a trouvé apparemment son rythme de croisière. Le nombre de dossiers traités le démontre.

Nous vous remercions de toutes ces bonnes intentions et de cette information utile que vous réservez, d'ailleurs, en priorité, aujourd'hui, au Sénat.

La remise des titres en garantie, les facilités pour les nouveaux prêts sont incontestablement des améliorations notables qui seront appréciées par les intéressés.

Si ces premières satisfactions nous sont données, il demeure — et vous l'avez souligné — que la révision des barèmes, encore insuffisante et inéquitable, n'est pas tout à fait acquise malgré plusieurs réunions de travail. Vous venez de nous annoncer que vous êtes sur le point de conclure et nous nous en réjouissons.

La garantie du pouvoir d'achat des titres jusqu'à la fin de l'opération n'est toujours pas assurée. C'est un point sur lequel il faudra certainement revenir.

Les débuts de l'instance arbitrale créée par le décret du 10 août 1978 furent laborieux. Je voudrais simplement souligner que, maintenant, elle fonctionne normalement. Elle concerne très peu les agriculteurs, dont il faudrait examiner le cas séparément.

En outre, le grave problème des spoliés depuis 1970, c'est-à-dire postérieurement à la loi, n'est toujours pas réglé alors que chaque année près de 5 000 de nos compatriotes rejoignent la France.

Je voudrais notamment évoquer l'état d'avancement des travaux de la commission spécialisée que vous avez instituée, me semble-t-il, pour examiner leur situation. Ce matin même, je recevais une lettre de rappel des rapatriés du Viet-Nam, singulièrement des planteurs de thé et de café. Ils ont été reçus à votre ministère au début du mois de janvier. On leur avait annoncé la création d'une commission pour traiter leurs problèmes spécifiques. Il semble qu'ils n'aient pas encore obtenu satisfaction.

J'évoquerai également le problème de l'amnistie qui touche, sur le plan moral, les rapatriés et leurs associations. Il me semble que tous les points catégoriels peuvent être revus. Vous me l'avez d'ailleurs déclaré en décembre dernier. A-t-on progressé dans ce domaine malgré le refus regrettable de la reconstitution de carrière qu'il faudra bien envisager un jour d'une façon ou d'une autre ?

Le problème des retraites, malgré d'importantes décisions intervenues depuis 1959, n'est pas encore réglé complètement dans le sens du rétablissement des droits auxquels les intéressés auraient pu prétendre si leur carrière s'était poursuivie normalement outre-mer.

Mais nous voici maintenant à l'heure européenne et après ces élections, on peut se rappeler que la Communauté compte 4,5 millions de réfugiés et de spoliés. Pourquoi nos parlementaires européens, fraîchement élus, ne proposeraient-ils pas la création d'un fonds européen d'indemnisation qui compléterait les réparations accordées sur le plan national et serait certainement aussi utile que les dotations généreuses que la Communauté européenne offre aux pays du tiers-monde, ces pays d'où souvent les Européens ont été chassés ?

#### POLITIQUE CONVENTIONNELLE ET RÉFORME DE LA GRILLE INDICIAIRE DE LA FONCTION PUBLIQUE

**M. le président.** La parole est à M. Cauchon, en remplacement de M. Boileau, pour rappeler les termes de la question n° 2426.

**M. Jean Cauchon.** Monsieur le président, mon ami M. Roger Boileau vous prie de bien vouloir excuser son absence.

Il a demandé à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre de bien vouloir lui indiquer les dispositions que le Gouvernement envisage de prendre tendant à appliquer en 1979 à la fonction publique une véritable politique conventionnelle et, par ailleurs, les perspectives de voir s'ouvrir des négociations sur la réforme tant attendue de la grille indiciaire de la fonction publique.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Jacques Dominati, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre.** Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, je voudrais tout d'abord vous indiquer que la politique conventionnelle n'est pas à envisager par le Gouvernement en 1979 car elle s'est poursuivie tout au long de l'année.

Il y a eu un premier accord salarial. Le Gouvernement, qui est très attaché à la politique contractuelle, m'a demandé de recevoir en permanence les syndicats, même ceux qui n'avaient signé l'accord salarial. C'est ce que j'ai fait.

En application de l'accord passé en 1978 avec les principales organisations syndicales de fonctionnaires, les groupes de travail qui réunissent les représentants de l'administration et les organisations syndicales se sont réunis régulièrement au cours de derniers mois pour examiner respectivement les garanties sociales des agents non titulaires de l'Etat et l'exercice des libertés syndicales dans la fonction publique.

Ainsi, le groupe de travail sur les agents non titulaires a tenu plus de neuf réunions à ce jour. Le groupe concernant l'exercice des libertés syndicales dans la fonction publique a tenu plusieurs réunions et a pratiquement déposé des conclusions que je suis en train d'examiner.

J'ajouterai que ces groupes de travail existaient mais n'avaient pas été animés et que c'est à la suite de l'accord salarial de 1978 que nous avons pu reprendre ces travaux.

Les négociations salariales de l'année 1979, comme vous le savez, se sont ouvertes avec un certain retard, qui est indépendant de la volonté du Gouvernement d'ailleurs parce que certaines organisations souhaitaient que l'accord de 1978 soit d'abord totalement appliqué avant que de nouvelles négociations ne s'ouvrent.

Ainsi, le 18 mai dernier, j'ai tenu une réunion avec les organisations syndicales, et nous avons fait le tour de table traditionnel. Le 5 juin a eu lieu une deuxième réunion et la négociation s'est largement engagée avec les syndicats. Le 19 juin, je rencontrais à nouveau les syndicats pour faire connaître les conclusions des propositions qu'ils ont eux-mêmes faites.

L'accord de 1978 sur les problèmes de la grille précise la mission du groupe chargé d'étudier les problèmes que pose la grille indiciaire. Il s'agit d'une étude de longue haleine qui obligera le groupe de travail à mener des travaux qui s'étendront sur de nombreux mois, voire sur un certain nombre d'années. Vont ainsi se trouver posés directement ou indirectement les problèmes de la grille indiciaire. Ils sont très nombreux et très complexes, et vous comprendrez qu'à ce jour je ne peux pas indiquer quelles sont précisément les orientations prises par ce groupe, qui est placé sous la présidence de M. Lasserre, conseiller d'Etat, et qui a tenu sa première réunion le 29 mai dernier.

La mise en place de ce groupe a été laborieuse et difficile, ce qui a retardé précisément l'ouverture des négociations syndicales.

J'ajoute que le Gouvernement souhaite la poursuite de la politique contractuelle de telle manière que, dans la fonction publique, chacun puisse se rendre compte que non seulement notre politique, à laquelle nous sommes très attachés, est de maintenir le pouvoir d'achat mais d'assurer, pour les petites catégories, une progression de ce même pouvoir d'achat, qui avait été incontestablement substantielle au cours de l'accord de 1978.

**M. le président.** La parole est à M. Cauchon.

**M. Jean Cauchon.** Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie des indications que vous avez bien voulu nous fournir, concernant les négociations salariales qui se sont effectivement ouvertes dans la fonction publique.

Mais je voudrais formuler deux observations à cet égard. Premièrement, il est assez surprenant que les négociations salariales pour l'année 1979 n'aient débuté que fin mai, alors qu'à cette date, en 1978, elles étaient déjà terminées. Il est à craindre, en effet, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'à ce rythme, en 1983, les négociations salariales dans la fonction publique ne s'ouvrent au mois de septembre, voire au mois d'octobre de l'année en cours, avec toutes les conséquences prévisibles sur le plan du maintien du pouvoir d'achat pour les fonctionnaires et imprévisibles sur les mouvements que ne manquerait pas d'entraîner une telle attitude au sein de la fonction publique.

Les syndicats de fonctionnaires ayant eu le courage de signer en 1978 le contrat que vous leur proposiez et qui avait été librement négocié, tenaient bien entendu à ce que celui-ci soit entièrement appliqué. Et, de ce fait, il était normal que son article 8 le soit également.

Celui-ci stipulait, en effet, qu'un groupe de travail comprenant des représentants de l'administration et des organisations syndicales signataires, se réunirait en vue d'étudier les problèmes posés par l'actuelle grille indiciaire. Il ne s'agissait donc, en aucun cas, d'un préalable posé par les syndicats, mais bien d'une application stricte de la part du Gouvernement de l'article d'un contrat signé par lui.

En ce qui concerne à présent l'augmentation de 2,75 p. 100 décidée par le Gouvernement à compter du 1<sup>er</sup> juin pour les traitements des fonctionnaires civils et militaires, on peut raisonnablement s'interroger, monsieur le secrétaire d'Etat, sur la volonté du Gouvernement de maintenir le pouvoir d'achat des agents de l'Etat et assimilés.

En effet, au moment où cette augmentation fut décidée en conseil des ministres, nous venions d'apprendre que l'indice des prix pour le mois d'avril s'établissait aux alentours de 1 p. 100 et que, dans le meilleur des cas, l'augmentation globale pour les six premiers mois de l'année devrait tourner entre 5 p. 100 et 5,5 p. 100. Si l'on ajoute aux 2,75 p. 100 octroyés aux fon-

tionnaires à compter du 1<sup>er</sup> juin, et qui ne seront bien entendu versés que le 30 juin dans le meilleur des cas, et pour les retraités au mois d'août, voire au mois de septembre, aux 1,5 p. 100 attribués à compter du 1<sup>er</sup> février, eux-mêmes versés le 28 février ou le 31 mars, cela fait au total 4,25 p. 100 pour les six premiers mois de l'année.

Le pouvoir d'achat des fonctionnaires n'est donc pas maintenu puisqu'il y a un décalage d'environ 1 p. 100, pour les six premiers mois de l'année, entre les augmentations qui leur sont allouées et l'augmentation de l'indice des prix.

Nous avons pris connaissance, bien entendu, des propositions que vous avez faites au cours de la réunion du 5 juin dernier avec les organisations syndicales de fonctionnaires, en particulier de l'augmentation de 1,25 p. 100 au 1<sup>er</sup> août et de la possibilité de l'avancer au 1<sup>er</sup> juillet. Or, monsieur le secrétaire d'Etat — et je suis sûr que vous me comprendrez — cette augmentation de 1,25 p. 100 devrait être allouée non pas au 1<sup>er</sup> août ni au 1<sup>er</sup> juillet, mais bien au 1<sup>er</sup> juin; sinon, le pouvoir d'achat n'aura pas été maintenu pour les fonctionnaires de l'Etat, des collectivités locales et assimilés.

J'ajouterai qu'en ce qui concerne plus particulièrement les retraités, comme je le soulignais tout à l'heure, les augmentations correspondant à celles des traitements des fonctionnaires sont versées avec trois mois de retard à ceux, et ils sont encore nombreux, qui ne sont pas mensualisés. Dans ces conditions, plus encore pour eux-mêmes que pour les actifs, il n'est pas possible de parler de maintien du pouvoir d'achat.

Si cela expliquait la lenteur avec laquelle la mensualisation des pensions de retraite est mise en œuvre, on laisserait accrédi- ter l'idée selon laquelle le budget de l'Etat réalise des économies sur le versement des pensions de retraite des anciens fonctionnaires, ce qui serait pour le moins paradoxal.

En ce qui concerne le second volet de la question de M. Boileau, à savoir le problème de la réforme de la grille indiciaire de la fonction publique, je ne voudrais pas, bien entendu, entrer dans les détails. Je dirai simplement que cette grille, depuis sa création en 1948, a tellement été malmenée qu'il deviendrait sans doute urgent de procéder à sa réforme afin de l'ajuster une fois pour toutes à la réalité des rémunérations.

Lorsque je parle de la réalité des rémunérations, je fais allusion en particulier à celles qui sont attribuées aux plus hauts fonctionnaires de l'Etat qui relèvent des échelles lettres et qui portent, sans aucun doute, l'éventail hiérarchique des traitements des fonctionnaires de 1 à 8.

L'une des illustrations de la nécessité de réformer la grille indiciaire est constituée par l'indice de base 100, lequel doit théoriquement refléter le plus bas salaire des fonctionnaires débutants. L'indice 100, en 1978, représentait 1 200 francs par mois, soit 50 p. 100 de moins que le Smic. Il est bien évident qu'aucun fonctionnaire de l'Etat n'est rémunéré à l'indice 100. Dans ces conditions, l'on comprend mal pourquoi cet échelonnement indiciaire est maintenu.

En dehors du problème des rémunérations, il faudra aussi s'attaquer au problème des indemnités dont le nombre et la diversité, quelquefois au sein d'un même ministère, prêtent à confusion, à contestation et sont très souvent source d'injustice.

Telles sont, monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, les quelques observations que mon collègue Roger Boileau tenait à formuler à l'égard de la politique contractuelle, qui avait pris un bon départ au début des années 1970 et qui semble, il faut le reconnaître, piétiner ces derniers temps, ce qui est à mon avis regrettable car les contrats salariaux qui avaient été signés par les organisations les plus représentatives des fonctionnaires de l'Etat permettaient, d'une part, de maintenir la paix sociale au sein de la fonction publique et, d'autre part, ce qui est loin d'être négligeable, de maintenir le pouvoir d'achat des fonctionnaires et quelquefois de le faire progresser pour les catégories les plus défavorisées.

#### TAUX DE RÉVERSION DES PENSIONS DE VEUVES DE FONCTIONNAIRES

**M. le président.** La parole est à M. Cauchon, pour rappeler les termes de sa question n° 2473.

**M. Jean Cauchon.** J'ai demandé à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre de bien vouloir me préciser les perspectives et échéances d'augmentation du taux de réversion des pensions servies aux veuves des anciens agents de l'Etat ou des collectivités locales relevant du code des pensions civiles et militaires de retraite.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Jacques Dominati, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre.** Monsieur le sénateur, avec un certain nombre de vos collègues vous avez, soit par amendements, soit par une proposition de loi, déposés l'an dernier, demandé au Gouvernement le relèvement de 50 à 60 p. 100 du taux de la pension de réversion accordée aux conjoints survivants de fonctionnaires décédés.

Vous me demandez aujourd'hui quelles sont les perspectives du Gouvernement à cet égard. Je vous répondrai qu'il n'a pas été possible jusqu'à présent, pour des raisons essentiellement financières, de retenir les propositions de relèvement du taux de la pension de réversion, bien que les pouvoirs publics soient conscients des problèmes souvent douloureux auxquels se heurtent les conjoints survivants qui doivent assumer seuls les charges du ménage.

Il faut constater, en effet, que le relèvement du taux de la pension de réversion de 10 p. 100 se traduirait par un accroissement d'environ 20 p. 100 de la masse des pensions de réversion, soit un coût de 1 200 millions de francs pour l'année 1978. Le coût total en année pleine des pensions de réversion civiles et militaires est de 6 400 millions de francs sur un total de 40 871 millions de francs.

Certes, cette charge supplémentaire pourrait être financée par un accroissement de la cotisation des fonctionnaires en activité. Le produit des cotisations s'étant monté à 3 500 millions de francs en 1977, le financement intégral par la voie des cotisations exigerait un relèvement de l'ordre de 1,85 à 2 p. 100 de la cotisation actuelle qui est de 6 p. 100.

Si l'on écartait cette possibilité de financement par les fonctionnaires actifs, le financement du relèvement de la pension de réversion incomberait au budget, qui supporte déjà l'essentiel de la charge des retraites. Je dois préciser à cet égard qu'en 1978, comme je l'indiquais tout à l'heure, le montant total des pensions civiles et militaires, qui était de 40 871 millions de francs, a été financé à 85 p. 100 par l'Etat.

Le relèvement de la pension de réversion à 60 p. 100, s'il était adopté, serait inévitablement étendu aux autres régimes spéciaux — S. N. C. F., R. A. T. P., collectivités locales — et sans doute au régime général de la sécurité sociale, extensions qui risqueraient d'obérer l'équilibre financier déjà très fragile de ces différents régimes.

Cette augmentation de la pension de réversion entraînerait inévitablement la revendication d'une égalité des traitements entre les pensions de réversion des veuves et des veufs, lesquelles sont actuellement plafonnées par l'article L. 50 du code des pensions, et il en résulterait une charge supplémentaire pour le budget de l'Etat, sans aucune contrepartie, bien évidemment.

Enfin, l'extension de la mesure à l'ensemble des pensions de réversion déjà liquidées entraînerait un important travail de révision des quelque 400 000 pensions de réversion civiles et militaires, créant ainsi une charge nouvelle considérable de travail pour le service des pensions au ministère du budget.

En conclusion, monsieur le sénateur, et pour toutes les raisons que je viens d'évoquer très brièvement, j'en conviens, il n'est pas possible au Gouvernement d'envisager, à l'heure actuelle, la modification que vous souhaitez.

**M. le président.** La parole est à M. Cauchon.

**M. Jean Cauchon.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, comme j'avais déjà eu l'occasion de l'indiquer à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la santé et de la famille, l'admission à la retraite entraîne, pour l'ensemble des travailleurs, qu'ils soient du secteur privé ou du secteur public, lequel nous intéresse plus particulièrement aujourd'hui, une importante diminution de leurs ressources dans la mesure où le taux des pensions de retraite est plafonné — il l'est à 75 p. 100 dans la fonction publique — et où il y a une prolifération de primes et indemnités, au moins aussi nombreuses que le nombre de ministères existant dans notre pays et quelquefois différentes à l'intérieur de ceux-ci, indemnités qui s'ajoutent aux traitements et aux salaires durant l'activité mais qui sont, malheureusement, sans aucune incidence sur les pensions servies lors du départ à la retraite. Ainsi, l'on peut raisonnablement indiquer que les ressources des retraités peuvent se voir diminuer dans une proportion de 40 p. 100 pour les agents du secteur public nationalisé et ceux des collectivités locales.

Par voie de conséquence, la veuve, au décès de son mari, perçoit une pension de réversion dont le taux maximum de 50 p. 100 entraîne une diminution importante de ses ressources, laquelle peut créer des situations difficiles et parfois même critiques.

Cela est particulièrement vrai pour les veuves de fonctionnaires entrés tardivement dans la fonction publique, notamment après la dernière guerre de 1939-1945, et qui, du fait de leur âge, n'ont pas toujours eu la possibilité de passer des concours internes, restant ainsi au stade du cadre C. N'ayant pas suffisamment d'années de service à faire valoir pour le calcul de la retraite, la veuve peut se retrouver en fin de compte avec une pension de réversion inférieure au minimum vieillesse, ce qui, en soi, est tout de même choquant.

C'est sans doute l'une des raisons pour lesquelles il conviendrait de relever le taux des pensions de réversion de 50 à 60 p. 100, et ce d'une manière particulièrement urgente pour les cas que je me permettais de vous signaler tout à l'heure.

Faut-il rappeler que lors du décès du conjoint, les dépenses du survivant ne diminuent pas de moitié ? Certaines sont incompressibles. Plusieurs pays membres de la Communauté économique européenne ont depuis longtemps augmenté le taux de réversion des pensions servies aux veuves. Au moment où il est question d'harmoniser les législations sociales en vigueur dans les différents pays de la Communauté, il serait sans doute bon que la France, en retard à cet égard, puisse s'aligner sur ses voisins.

Comme je l'indiquais tout à l'heure, un certain nombre de veuves de fonctionnaires sont dans l'obligation d'avoir recours au fonds national de solidarité dans la mesure où leur pension de réversion est inférieure à cette allocation.

Ce relèvement du taux de pension de réversion est particulièrement nécessaire pour les veuves âgées, parce qu'il répond aux conditions d'existence qui furent les leurs à une époque au cours de laquelle le travail des femmes était peu répandu et où, dans leur très grande majorité, elles se consacraient à l'éducation de leurs enfants.

Il est bien entendu que l'amélioration du régime de retraite des agents de la fonction publique, civils ou militaires, ou encore des agents des collectivités locales, pourrait se réaliser plus aisément en demandant un effort conjoint aussi bien aux fonctionnaires de l'Etat ou des collectivités locales qu'à leur employeur, c'est-à-dire l'Etat, en négociant, par exemple, avec les syndicats les plus représentatifs de la fonction publique, une éventuelle augmentation des cotisations de retraite.

Cependant, il conviendrait, dans le même temps, que le taux de pension de réversion, augmenté de 50 à 60 p. 100, s'applique dès sa date d'entrée en vigueur à l'ensemble des pensions de réversions servies aux conjoints survivants, en application des articles L. 38 et L. 47 du code des pensions civiles et militaires, et ce afin d'éviter l'écueil de la rétroactivité de cette mesure éminemment sociale et de léser finalement les personnes dont les retraites auraient été calculées avant la mise en vigueur de cette loi.

Telles sont, monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, les quelques remarques que je tenais à formuler sur ce problème. Je regrette, bien entendu, que le Gouvernement ne puisse donner dans l'immédiat une suite favorable à cette demande maintes fois exprimée, aussi bien par les syndicats de fonctionnaires que par les associations de retraités. Je souhaite cependant qu'il se saisisse très rapidement de ce problème car, pour un certain nombre de veuves, une augmentation de 10 p. 100 du taux de réversion des pensions constituerait un gain particulièrement appréciable et serait certainement la bienvenue.

#### RÉFORME DU FINANCEMENT DES BATIMENTS D'ÉLEVAGE

**M. le président.** La parole est à M. Janetti, pour rappeler les termes de sa question n° 2436.

**M. Maurice Janetti.** Monsieur le président, j'ai attiré l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur les conséquences de la réforme du financement des bâtiments d'élevage. Cette réforme, qui marque un recul par rapport à la situation existante, a pour effet de pénaliser principalement les jeunes agriculteurs.

C'est la raison pour laquelle j'ai demandé à M. le ministre s'il n'estimait pas nécessaire qu'elle soit abandonnée et que l'on maintienne le régime en vigueur.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Jacques Fouchier, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'agriculture.** Monsieur le sénateur, vous avez abordé le problème des bâtiments d'élevage pour regretter les dispositions qui ont été prises l'an dernier dans un souci de meilleure rentabilité.

Je voudrais préciser en ce qui concerne notre pays que, dans le cadre de la Communauté, la France consacre aux bâtiments

d'élevage l'effort le plus important avec plus de 600 millions de francs à titre d'aide publique en 1978, soit une aide aussi importante que par le passé.

La seule modification réside dans le fait que cet effort budgétaire s'effectue davantage par l'intermédiaire des prêts bonifiés que par des subventions en capital, qui ont dû être supprimées en zone de plaine pour tous les dossiers bovins, ovins et caprins.

Ces mesures ont eu pour effet d'éviter l'accumulation des dossiers de demandes de subvention « bâtiments d'élevage » et de raccourcir les délais pour l'obtention des aides, ce qui permet aux éleveurs d'engager plus rapidement leurs travaux.

En outre, les modifications apportées aux caractéristiques des prêts spéciaux d'élevage — 6,5 p. 100 sur huit ans — sont destinées à répondre aux règles communautaires que la France doit respecter pour bénéficier des remboursements par le F. E. O. G. A. de toutes les aides qui sont éligibles au titre des actions de modernisation.

Il est à noter que ces mesures ne concernent pas le régime des plans de développement pour lesquels les caractéristiques des prêts spéciaux de modernisation demeurent inchangées, c'est-à-dire 4,5 p. 100 sur quinze ans, pour une dépense inférieure aux plafonds admissibles.

D'autre part, le régime des aides aux investissements porcins ne fait l'objet d'aucun changement.

Enfin, la décision récente de relever les prix plafonds par animal logé permettra une amélioration des possibilités de financement des projets de bâtiments d'élevage par les prêts spéciaux de modernisation ou d'élevage.

Telles sont, monsieur le sénateur, les précisions que je devais vous apporter en réponse à votre question.

**M. le président.** La parole est à M. Janetti.

**M. Maurice Janetti.** Je prends note des précisions que vous nous avez apportées, monsieur le secrétaire d'Etat.

Toutefois, je me permets de vous rappeler — si je me trompe, vous me contredirez — que la réforme du financement des bâtiments d'élevage prévoit, d'abord, de supprimer les subventions aux bâtiments d'élevage pour les titulaires de plans de développement situés en dehors des zones défavorisées ou de montagne, ensuite, de modifier les taux et plafonds des dépenses subventionnables, enfin, de limiter à cinq ans la durée de bonification pour les prêts spéciaux d'élevage.

Les réactions des jeunes agriculteurs ont été immédiates. Ils estiment que cette réforme constituerait un recul inacceptable par rapport à l'ancien système et qu'elle les pénaliserait, notamment dans les régions défavorisées.

En effet, en limitant la portée des prêts « spéciaux élevage », elle incite les jeunes à utiliser trop tôt les plans de développement, notamment lorsqu'il s'agit de s'installer.

Cette orientation — me semble-t-il — contribuera également, de plus en plus, à augmenter fortement l'endettement global des jeunes exploitants et, de ce fait, leur fera courir des risques incalculables pour l'avenir.

A un moment où tout le monde s'accorde à souligner qu'il faut bien distinguer la phase « installation » de celle de la « modernisation », cette réforme remet justement en cause cette orientation.

Pour le centre national et les services départementaux des jeunes agriculteurs, notamment celui du Var, les prêts « jeunes agriculteurs » — vous le savez, monsieur le secrétaire d'Etat — constituent un outil essentiel pour l'installation.

Ces limites imposées au financement de l'agriculture paraissent non seulement inacceptables, mais également en contradiction totale avec les déclarations officielles et les objectifs assignés à l'agriculture.

C'est pourquoi, avec le C.N.J.A., je vous fais part de mon profond désaccord avec ce qui est proposé et je souhaite que l'on maintienne le régime qui existait jusqu'à ce jour. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

#### REMPLACEMENT DU GIBIER ATTEINT DE MYXOMATOSE

**M. le président.** La parole est à M. Janetti, pour rappeler les termes de sa question n° 2440.

**M. Maurice Janetti.** Monsieur le président, j'interroge à nouveau M. le ministre de l'agriculture, après les questions que j'avais posées la semaine précédente au sujet de la chasse.

J'ai attiré son attention sur le problème qui se pose depuis l'apparition d'une maladie bien connue, qui a fait des ravages — j'ai nommé la myxomatose — ce qui a d'ailleurs conduit les fédérations de chasseurs à faire des expériences de reproduction dans la nature de gibier d'élevage sédentaire, lesquelles se sont traduites par un échec.

Il semble qu'actuellement la meilleure solution consisterait à repeupler avec du lapin de garenne, qui coûte très cher, mais il faudrait pour cela que le vaccin du professeur Saurat soit homologué pour pouvoir être commercialisé, ou alors il faudrait autoriser les chasseurs à introduire une espèce que l'on nomme le sylvilagus.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Jacques Fouchier,** secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'agriculture. Monsieur le sénateur, je voudrais vous apporter une réponse aussi précise que votre question peut l'être, tout en étant assez bref, car le problème est relativement simple.

Vous avez demandé que soit homologué par le ministre de l'agriculture et que puisse être commercialisé dans les plus brefs délais le vaccin contre la myxomatose expérimenté par le professeur Saurat et vous ajoutez que, faute d'une telle mesure, il faudrait autoriser les chasseurs à introduire le sylvilagus.

Je connais assez bien et la myxomatose et le professeur Saurat. A cet égard, un dossier de demande de mise sur le marché du vaccin a été établi conformément à la nouvelle législation sur la pharmacie vétérinaire. Ce dossier a été déposé auprès des services du ministère de la santé et de la famille et du ministère de l'agriculture qui examinent actuellement cette affaire.

Les ministres concernés, après l'instruction du dossier, prendront la décision de mise sur le marché de ce produit si, comme je le pense, rien ne s'y oppose. Cependant, il existe de nombreuses procédures administratives, en particulier auprès du ministère de la santé et de la famille, qu'il faut bien entendu respecter.

Selon vous, si ce vaccin n'était pas autorisé, il faudrait introduire le sylvilagus dans nos campagnes. Je ferai quand même observer que les choses ne sont pas aussi simples qu'il y paraît. En effet, si l'introduction de cette espèce est interdite en France, c'est pour des raisons très précises.

D'abord, le caractère arboricole de ce rongeur en fait un prédateur particulièrement redouté pour nos cultures et nos forêts. Il s'agit de savoir si, en voulant sauver une certaine chose, on ne risque pas de détruire un autre aspect de notre environnement et une partie de nos productions agricoles.

D'autre part, sa résistance particulière à la myxomatose, qui est réelle, n'empêche pas qu'il peut héberger le virus, ce qui fait du sylvilagus un vecteur tout désigné d'une maladie à laquelle nos espèces sont sensibles.

Pour ces deux raisons — je vous le dis d'une façon très nette — il ne peut être envisagé d'introduire cette espèce sur le territoire national.

**M. le président.** La parole est à M. Janetti.

**M. Maurice Janetti.** Monsieur le secrétaire d'Etat, j'ai pris bonne note de vos précisions concernant le vaccin du professeur Saurat et j'espère que les conclusions des services compétents seront favorables à son utilisation, ce qui permettrait de rationaliser la chasse au gibier sédentaire, notamment le petit gibier.

Je ne voudrais pas vous contredire en ce qui concerne le sylvilagus. Je vous rappelle simplement que votre collègue, le ministre de l'environnement et du cadre de vie, a demandé à l'office national de la chasse de procéder à une étude et il m'a dit qu'il devrait prochainement m'en faire connaître les résultats. Vos informations sont donc quelque peu en contradiction avec celles de votre collègue car, si une étude est en cours, cela signifie que rien n'est acquis.

Effectivement, le sylvilagus peut être un prédateur, mais ce n'est pas encore prouvé — son implantation, vous le savez, est autorisée notamment en Italie — et nous n'avons pas suffisamment de précisions à cet égard.

Quoi qu'il en soit, je souhaite, notamment pour les régions du Sud-Est où le lapin était la base du gibier sédentaire, que l'une de ces deux solutions soit adoptée de manière que les chasseurs puissent encore se livrer à leur sport favori, que vous connaissez bien.

Je reconnais que des réponses qui seront faites aux questions que j'ai posées dépendent les orientations, mais il ne faudrait pas que l'intervention des procédures administratives retarde la mise en œuvre de l'une ou l'autre de ces solutions.

## ETABLISSEMENT DES COTISATIONS SOCIALES AGRICOLES

**M. le président.** La parole est à M. Tournan, pour rappeler les termes de sa question n° 2488.

**M. Henri Tournan.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, la réévaluation récente des revenus cadastraux des propriétés non bâties a donné lieu, de la part des organisations agricoles de mon département, à des protestations qui ont d'ailleurs été, dans une certaine mesure, écoutées.

Une des raisons de leur inquiétude résidait dans l'incidence de cette hausse des revenus cadastraux sur les cotisations sociales agricoles. Or, il semble que les revenus cadastraux des propriétés bâties ne constituent pas l'assiette unique desdites cotisations puisque, pour procéder à leur calcul, le ministère de l'agriculture a assorti les revenus cadastraux d'un coefficient départemental d'adaptation.

Je vous demande, en conséquence, monsieur le secrétaire d'Etat, de bien vouloir préciser les règles selon lesquelles sont actuellement calculés les coefficients départementaux d'adaptation et, en outre, si une telle procédure sera encore applicable en 1980, année à partir de laquelle seront utilisés pour l'établissement des impôts locaux les évaluations cadastrales donnant actuellement lieu à une révision générale au 1<sup>er</sup> janvier 1978.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Jacques Fouchier, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'agriculture.** Monsieur le sénateur, la question que vous avez posée sur l'établissement de l'assiette des cotisations sociales agricoles est effectivement importante, et comme vous l'avez rappelé, un certain nombre de distorsions existent. Je vous donnerai quelques précisions à ce sujet.

Le revenu cadastral, qui sert de base aux cotisations sociales des exploitants, représente, en principe, la valeur locative des terres qu'ils mettent en valeur. Ainsi, outre les défauts tenant au fait qu'il n'a pas été actualisé depuis longtemps, le revenu cadastral ne reflète pas le revenu réel que les agriculteurs tirent de leur exploitation. C'est un fait que nous constatons.

Alors, le coefficient d'adaptation a pour objet d'améliorer l'assiette des cotisations sociales en vue d'assurer progressivement une meilleure adéquation entre celles-ci et les facultés contributives des exploitations.

Sur le plan technique, ce coefficient est calculé par département en fonction de deux éléments : l'assiette cadastrale et le résultat brut d'exploitation des cinq dernières années connues, de façon à rendre partiellement l'assiette cadastrale départementale proportionnelle au résultat brut d'exploitation. Le coefficient d'adaptation ainsi déterminé est ensuite appliqué au revenu cadastral de chaque exploitation.

La procédure que je viens de décrire permet donc de réduire progressivement les disparités entre les départements pour la répartition des charges sociales, mais il est bien évident que, compte tenu du niveau auquel se trouvait le revenu cadastral au départ, il y a des divergences d'un département à l'autre. Pour le département du Gers, auquel vous avez fait allusion, monsieur le sénateur, le résultat brut d'exploitation représente 1,194 p. 100 du résultat brut d'exploitation de la France entière, alors que le revenu cadastral du département atteint seulement 0,951 p. 100 du revenu cadastral de l'ensemble de la France.

La révision des revenus cadastraux actuellement en cours tend à actualiser les évaluations retenues par les services fiscaux en les rapprochant des fermages réellement pratiqués. Toutefois, pour la raison indiquée précédemment, des distorsions continueront nécessairement de subsister entre les revenus cadastraux ainsi révisés et les revenus que les agriculteurs tirent de leur exploitation. Dans ces conditions, cette révision ne rend pas moins nécessaire la poursuite de l'effort entrepris pour corriger le revenu cadastral par le résultat brut d'exploitation et, en conséquence, l'application de coefficients d'adaptation départementaux.

Cependant, la révision des revenus cadastraux qui sera ainsi effectuée aura une incidence sur les coefficients d'adaptation des départements. Ces coefficients pourront varier en hausse ou en baisse suivant que le revenu cadastral du département aura évolué, à la suite de la révision, d'un taux différent de la moyenne nationale.

En résumé, le coefficient d'adaptation permettra donc d'atténuer les répercussions d'une augmentation du revenu cadastral sur les charges sociales dans les départements où le revenu cadastral aura augmenté plus fortement que la moyenne nationale.

Telle est, monsieur le sénateur, la réponse que je pouvais vous faire.

**M. le président.** La parole est à M. Tournan.

**M. Henri Tournan.** Je vous remercie de votre réponse qui apporte, effectivement, des précisions sur la procédure actuelle et sur les conditions dans lesquelles est calculé le coefficient d'adaptation.

Je ne vous cache pas, malgré tout, qu'il est assez choquant de constater la différence de position qui existe entre le ministère des finances et le ministère de l'agriculture. En somme, ce dernier joue un peu le rôle du ministère des finances en ce qui concerne les cotisations sociales agricoles. Normalement, en effet, on aurait pu penser que les revenus des agriculteurs, tels qu'ils résultent de la législation fiscale, serviraient de base pour calculer les cotisations cadastrales.

Je comprends, dans une large mesure, la position du ministère de l'agriculture en la matière, mais on ne peut cependant que constater, en ce domaine, une mauvaise coordination.

Dans votre réponse, monsieur le ministre, vous ne m'avez pas précisé, en ce qui concerne l'aspect juridique de ce coefficient d'adaptation, sur quel texte le ministère de l'agriculture s'appuyait pour mettre au point cette procédure. Je suppose qu'il s'agit d'un texte législatif puisque, en définitive, cela se traduit par un prélèvement qui est de caractère obligatoire et qui s'apparente, sur le fond, à un prélèvement fiscal.

## POLITIQUE DE LA FRANCE A L'EGARD DE CHYPRE

**M. le président.** La parole est à M. Marcilhacy, pour rappeler les termes de sa question n° 2528.

**M. Pierre Marcilhacy.** Monsieur le président, ma question tend essentiellement à demander à M. le ministre des affaires étrangères, que je remercie de sa présence, si la France entend poursuivre, à l'égard de Chypre, sa politique d'assistance amicale en vue de la réconciliation des deux principales communautés au sein d'un Etat unitaire et indépendant, sans occupation militaire étrangère quelle qu'elle soit, ainsi que dans le respect absolu des droits de l'homme et des intérêts matériels et moraux des Chypriotes, aussi bien d'origine turque que d'origine grecque.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. Jean François-Poncet, ministre des affaires étrangères.** Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, depuis cinq ans, la France n'a cessé de suivre avec beaucoup d'attention l'évolution de la situation à Chypre. A plusieurs occasions, elle a marqué sans équivoque son attachement aux principes de l'indépendance, de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de Chypre et voté en faveur des résolutions des Nations unies qui les réaffirmaient.

Elle est en outre convaincue qu'une solution juste et durable peut être trouvée et que celle-ci ne peut résulter que d'une entente entre les deux communautés de l'île, entente qui serait le témoignage de leur volonté de cohabiter au sein d'un même Etat.

Ce n'est pas — ai-je besoin de l'ajouter — au moment où le dialogue vient d'être renoué que la France va modifier sa politique à l'égard de la question chypriote. Elle se félicite de la reprise des pourparlers intercommunautaires et espère ardemment que l'esprit de négociation continuera de l'emporter et permettra d'aboutir.

Le communiqué publié le 19 mai 1979 à l'issue de la rencontre entre le président Kyprianou et M. Denktash constitue, pour la suite des conversations, un cadre satisfaisant. Ce communiqué précise que les pourparlers auront lieu de manière continue et qu'ils auront pour base l'accord conclu en février 1977 entre monseigneur Makarios et M. Denktash, ainsi que les résolutions pertinentes de l'O.N.U. L'annexion totale ou partielle et l'indépendance d'une partie de l'île sont exclues. Le communiqué insiste également sur le respect des droits de l'homme.

Dans ces conditions, la France ne peut qu'adopter une position d'extrême attention, mais aussi de discrétion. La France, qui n'oublie pas les liens anciens qui l'unissent à Chypre — j'ai eu l'occasion de recevoir, hier, le ministre des affaires étrangères de Chypre et de m'entretenir très librement et très cordialement de ces sujets avec lui — souhaite ardemment que les deux communautés puissent parvenir à un règlement équitable et durable et qu'enfin réconciliées elles puissent vivre en paix dans un Etat qui leur assure sécurité et prospérité.

**M. le président.** La parole est à M. Marcihacy pour répondre à M. le ministre des affaires étrangères.

**M. Pierre Marcihacy.** Monsieur le ministre, la réponse que vous venez de faire ne peut que me réjouir. Elle prouve le maintien de la ligne politique française à l'égard de Chypre, ce dont je ne doutais pas, mais permettez que je précise quelques points.

Tout d'abord, il ne faut pas oublier qu'il s'agit, dans l'affaire chypriote, d'une question qui intéresse non seulement l'île, mais aussi toute la paix dans la Méditerranée et plus spécialement dans la Méditerranée orientale.

Il convient de ne pas oublier non plus que nous n'avons pas le droit de laisser entendre, de quelque manière que ce soit, que la situation de force créée en 1974 et condamnée dans toutes les instances internationales soit tolérable.

Je suis moi-même allé, monsieur le ministre, dans les deux parties de l'île. J'ai d'abord visité Chypre avant 1974. Je suis allé en zone occupée par l'armée turque et également, bien sûr, dans la zone régie par la République chypriote que préside M. Kyprianou.

Voyez-vous — je peux dire ce que je ne demande pas à un ministre de dire — pour un Français qui a connu l'Occupation, le passage dans la zone occupée par l'armée turque provoque un sentiment extrêmement triste.

Nous espérons, vous et moi, que les négociations intercommunautaires feront cesser cette situation mais, à mon avis, il ne faudra jamais admettre que la meilleure partie de l'île, que s'est appropriée l'armée turque, puisse rester propriété de la Turquie, fût-ce par immigrants anatoliens interposés.

Ma deuxième observation porte sur la question des droits de l'homme. Là, nous entrons dans un domaine auquel ne peut qu'être sensible tout homme d'honneur et, bien entendu, tout homme politique.

On compte, monsieur le ministre, 2 000 disparus d'origine grecque. Il en existe un certain nombre dont on a les plus grandes raisons de penser qu'ils ont survécu à la guerre de 1974. Or il est impossible d'obtenir des précisions sur le sort de ces hommes et de ces femmes. Je le dis parce que j'en ai la preuve : malgré toutes les démarches effectuées, la Turquie s'est toujours refusée à fournir des renseignements.

Vous pensez bien que toutes ces familles supposent que les leurs ne sont plus en vie. Mais pourquoi laisser planer une telle incertitude ? Pourquoi ne pas accepter l'intervention d'une mission internationale ? Je crois d'ailleurs que, dans la plupart des cas, on apprendrait que ces personnes ont disparu.

Cette situation, monsieur le ministre — et je m'exprime avec une certaine émotion — est pour moi très pénible.

Il convient aussi de considérer la vie de ces gens qui, à Chypre, habitent à quinze ou vingt kilomètres de leur terre et de leur maison et qui ne peuvent pas même avoir des contacts avec leurs vieux parents.

Tout cela ne figure pas dans le communiqué aux dix points auquel vous avez fait allusion. Personnellement, je ne l'ai pas oublié.

Je voudrais, en terminant, souligner combien je suis heureux que mon pays s'attache au sort de Chypre, car il existe à Chypre, pour notre pays, des trésors d'affection qu'il faut cultiver. Les excellents rapports que, Dieu merci, nous entretenons avec la Turquie ne peuvent être altérés par l'intérêt que nous portons à ces Chypriotes grecs qui ont construit leur unité et leur indépendance, ce qui, par un concours de circonstances heureux — c'est du moins mon avis et, je le crois, celui du Gouvernement français — est l'une des conditions majeures de la paix en Méditerranée.

Merci, monsieur le ministre, de ce que vous avez dit. Je suis certain que vos paroles iront droit au cœur de ces Chypriotes qui — et je ne transmets l'invitation de personne — seraient très heureux, un jour, de recevoir un haut représentant du Gouvernement si j'en juge par l'accueil qu'ils réservent aux parlementaires français qui se rendent dans leur pays.

Vous retrouveriez, monsieur le ministre, du côté de Nicosie, tous ces trésors que les Lusignan ont laissé sur cette terre. Je dois dire qu'il m'est, à l'heure actuelle, désagréable de voir le haut du chapiteau de Saint-Hilarion déshonoré par l'effigie d'un grand homme d'Etat turc, effigie qui, par son esthétique et même du point de vue historique, a quelque chose d'offensant. (Applaudissements.)

#### MOYENS FINANCIERS DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE FRANÇAIS À L'ÉTRANGER

**M. le président.** La parole est à M. Croze, pour rappeler les termes de sa question n° 2370.

**M. Pierre Croze.** Dans un monde moderne, où l'économie prend de plus en plus le pas sur le culturel, les échanges commerciaux entre pays développés et pays en voie de développement sont devenus vitaux pour leur croissance réciproque. S'implanter à l'étranger, c'est exporter non seulement des produits finis, mais également notre savoir-faire en matière technologique et, à cet effet, diffuser l'enseignement français à l'étranger, en faisant rayonner notre langue. Malheureusement, on constate que presque rien n'est fait pour diffuser cet enseignement.

À ma connaissance, il existe seulement trois organismes français chargés de divulguer l'enseignement technique : l'institut franco-mexicain de Mexico, la section technique du lycée Lyautey de Casablanca et l'école technique supérieure municipale à Addis-Abeba.

La section technique du lycée Lyautey de Casablanca prépare 635 élèves, dont 324 Marocains, à des postes de techniciens, notamment dans la mécanique, l'électronique et l'électrotechnique. Malheureusement, le parc de machines — fort vétustes — sur lequel travaillent les élèves est constitué de façon hétérogène et par du matériel de toutes les nationalités sauf de nationalité française.

Cette situation aboutit à deux conséquences : une coopération inefficace, car la diffusion de l'enseignement ne suit pas le progrès technologique et une mauvaise publicité pour nos exportations.

L'école technique d'Addis-Abeba forme, quant à elle, en langue française, des agents techniques supérieurs chargés des services municipaux de toute l'Éthiopie. Cette formation en français sur du matériel français a, c'est évident, des retombées économiques indiscutables pour notre industrie.

Ces exemples prouvent suffisamment — me semble-t-il — l'intérêt que peut représenter l'enseignement technique français à l'étranger pour le développement de nos exportations et le rayonnement de notre langue.

En conséquence, je vous demande, monsieur le ministre, quelle est la politique que le Gouvernement entend mener pour diffuser l'enseignement technique à l'étranger et, dans cette optique, quels sont les moyens financiers envisagés pour son développement.

En attendant que des mesures nouvelles soient prises, il faut maintenir ce qui existe, et j'aimerais savoir quelles sont les dispositions que vous entendez prendre pour non seulement sauver la section technique du lycée de Casablanca, mais également pour la développer.

Je sais que le ministère des affaires étrangères ne peut pas prendre à sa charge la totalité des frais occasionnés par un tel enseignement. C'est pourquoi je pense que les établissements français à l'étranger doivent pouvoir bénéficier des fonds en provenance de la taxe d'apprentissage au même titre que tous les établissements d'enseignement technique français, et je vous serais reconnaissant, monsieur le ministre, de bien vouloir me faire savoir si cela est possible.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. Jean François-Poncet, ministre des affaires étrangères.** Monsieur le sénateur, dans le réseau des établissements français d'enseignement à l'étranger dépendant directement de la direction générale des relations culturelles, scientifiques et techniques, seul le lycée Lyautey I de Casablanca possède une section technique.

Cette section prépare aux brevets d'études professionnelles de sténo-dactylographie, de comptabilité-mécanographie, de mécanicien-monteur ainsi qu'aux baccalauréats de techniciens de différentes séries que je n'énumère pas ici.

Cet enseignement rencontre — et vous l'avez très justement souligné — un grand succès, notamment auprès des élèves étrangers, qui se familiarisent ainsi avec des techniques françaises, ce qui contribue incontestablement au rayonnement de notre pays.

Cependant, le coût d'équipement et de fonctionnement de telles sections est particulièrement lourd. C'est ainsi que le renouvellement complet du matériel de la section technique de Lyautey I, devenu aujourd'hui indispensable, je le reconnais

bien volontiers, est évalué à trois millions de francs. Je ne vous cacherais pas que, comparée au total de l'enveloppe budgétaire de la direction des relations culturelles, cette somme n'est pas négligeable.

Néanmoins, le ministère des affaires étrangères s'efforcera, en 1979, ou plus vraisemblablement en 1980, de dégager les crédits nécessaires à un rééquipement partiel, dans un premier temps, de la section technique du lycée Lyautey I. Ses possibilités budgétaires actuelles ne lui permettent pas, dans l'immédiat, d'aller plus loin. Je ne suis pas en mesure, *a fortiori*, d'envisager aujourd'hui la création de nouvelles sections techniques dans d'autres lycées de l'étranger relevant directement de mon autorité, malgré l'intérêt que cela pourrait représenter, je suis le premier à le reconnaître.

Mon ministère serait, pour sa part — et j'en viens à un autre aspect de la question que vous avez posée — très favorable à toute mesure qui aboutirait à faire bénéficier les établissements français à l'étranger dépendant de la direction des relations culturelles, scientifiques et techniques, des moyens financiers nécessaires au maintien, à la modernisation et, si possible, à la création d'un enseignement technique français à l'étranger.

C'est ainsi que j'ai saisi le ministre du budget d'une demande destinée à permettre à ces sections de bénéficier, au même titre que les établissements d'enseignement technique et professionnel en France, des fonds provenant de la taxe d'apprentissage, selon les procédures établies par les lois du 16 juillet 1971.

Je voudrais rappeler — vous les avez d'ailleurs mentionnés — qu'il existe deux lycées franco-étrangers, qui ne relèvent pas directement du ministère des affaires étrangères, mais qui appliquent les programmes français et qui sont subventionnés par lui, incluant une section technique : il s'agit du lycée franco-mexicain de Mexico, qui possède une section d'enseignement technique de second cycle groupant 558 élèves, et du lycée franco-éthiopien Guebre Mariam d'Addis-Abeba.

Mon département, qui a favorisé la création de ces sections, les aide par le biais de subventions d'investissement et de fonctionnement et par le détachement de professeurs français. Je suis prêt, par ailleurs, à encourager d'autres établissements de même type à développer leur enseignement technique.

Il va sans dire que si la requête que j'ai présentée à mon collègue du budget aboutissait de sa part à une réponse positive des perspectives nouvelles s'ouvriraient pour un développement plus important de tels enseignements de la France à l'étranger, et je crois que cela est très souhaitable.

**M. le président.** La parole est à M. Croze.

**M. Pierre Croze.** Je vous remercie, monsieur le ministre, de votre réponse, mais je ne vous étonnerai pas en vous disant qu'elle ne me satisfait pas pleinement.

Je conçois fort bien qu'il vous soit difficile de définir une politique générale de l'enseignement technique à l'étranger. Cet enseignement, en effet, ne concerne pas seulement votre ministère — bien que vous y preniez une grande part — mais concerne également l'éducation, le budget, l'économie, le commerce extérieur, la coopération, et il nécessite, de ce fait, un arbitrage à un haut niveau. C'est pourquoi j'avais posé ma question à M. le Premier ministre. Celui-ci avait d'ailleurs bien voulu me faire savoir qu'il ferait en sorte que les ministères compétents en soient saisis afin que la réponse qui me serait apportée ait fait l'objet d'une instruction complète. Ce n'est malheureusement pas le cas, puisque vous m'avez fait une réponse au titre simplement du ministère des affaires étrangères. Je vous demande de voir là une raison de ma déception.

Le problème que je soulève n'est pas nouveau. Dès le 1<sup>er</sup> juillet 1976, à l'occasion de la discussion du VII<sup>e</sup> Plan devant notre assemblée, j'avais déposé un amendement, qui avait été signé et approuvé par mes collègues sénateurs représentant les Français à l'étranger, qui tendait à insérer au programme n° 9 les mots suivants : « ... ainsi que la création de sections technologiques dans les établissements d'enseignement français à l'étranger ». J'avais retiré cet amendement, qui avait reçu l'avis favorable de la commission des affaires économiques et du Plan, à la suite de la réponse de M. Durafour, alors ministre du travail et chargé de présenter ce Plan devant le Sénat, qui m'avait dit que le programme n° 13 relatif à l'enseignement technologique concernait implicitement les établissements français à l'étranger.

Au moment où l'on commence à discuter des orientations du VIII<sup>e</sup> Plan, il est regrettable de constater que certaines options du VII<sup>e</sup> Plan ont été totalement négligées.

J'ai bien noté qu'en ce qui concerne la section technique du lycée Lyautey de Casablanca, vous envisagiez une aide pour 1980. C'est une bonne chose, et je vous en remercie. Mais cet effort reste trop ponctuel ; j'aimerais avoir la garantie qu'il sera poursuivi et répété et que tout sera fait pour que cette section technique, dont vous avez vous-même reconnu l'utilité et les avantages, puisse avoir en permanence les moyens lui permettant de fonctionner normalement.

Je vous serais reconnaissant, monsieur le ministre, de bien vouloir me faire connaître la réponse de M. le ministre du budget concernant la taxe d'apprentissage. J'espère qu'elle sera favorable. Dans le cas contraire, je serais heureux de savoir si la décision de verser cette taxe d'apprentissage au lycée technique est du domaine réglementaire ou du domaine législatif. En effet, si besoin était, je déposerais avec mes autres collègues sénateurs représentant les Français de l'étranger, une proposition de loi afin de permettre le financement des sections techniques à l'étranger par le versement de la taxe d'apprentissage.

Monsieur le ministre, je me permets d'insister vivement auprès de vous pour que, comme je l'ai demandé dans ma question à M. le Premier ministre, soit très rapidement définie une philosophie de l'enseignement technique à l'étranger, avec des objectifs, des modalités de financement, des critères d'implantation, et développé cet enseignement technique français à l'étranger.

MASSACRE D'ÉCOLIERS EN RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

**M. le président.** La parole est à M. Palmero, pour rappeler les termes de sa question n° 2510

**M. Francis Palmero.** Monsieur le président, le 15 mai dernier, j'interrogeais le Gouvernement à propos des massacres d'enfants en République centrafricaine. En cas de confirmation de ceux-ci, je demandais à M. le ministre des affaires étrangères, quelles conclusions il comptait en tirer sur le plan de notre coopération avec ce pays.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. Jean François-Poncet, ministre des affaires étrangères.** Monsieur le sénateur, les événements que vous évoquez préoccupent le Gouvernement français. J'ai déjà eu l'occasion de l'affirmer à plusieurs reprises, notamment à la tribune de l'Assemblée nationale en répondant aux questions d'actualité des 16 et 23 mai et du 6 juin.

A la conférence franco-africaine réunie à Kigali les 21 et 22 mai, cinq Etats africains, le Sénégal, la Côte-d'Ivoire, le Libéria, le Togo et le Rwanda, ont décidé de constituer une commission d'enquête, composée de magistrats et donnant, par conséquent, les garanties nécessaires de compétence et d'objectivité.

Cette commission est arrivée le 13 juin à Bangui où elle a commencé ses travaux. Elle adressera un rapport aux chefs des Etats représentés à la conférence, et donc à la France.

Les pays africains ayant décidé de se saisir de ce problème, vous comprendrez aisément, monsieur le sénateur, que nous n'ayons pas jugé possible de nous substituer à eux. Nous ne pouvons pas tout à la fois déclarer « l'Afrique aux Africains » et nous substituer à ces derniers quand ils assument leurs responsabilités. Cela ne veut pas dire, soyons-en persuadé, que le Gouvernement français à l'intention de fuir ses propres responsabilités. Au vu du rapport qui lui sera communiqué, il prendra les décisions qui lui paraîtront nécessaires.

D'ores et déjà, en attendant les conclusions de ce rapport, le Gouvernement a décidé de suspendre son aide militaire, ce qui a été fait, vous le savez, le 23 mai dernier.

Quant à notre coopération civile, nous aviserons au vu des conclusions de la commission d'enquête. Vous savez cependant que notre coopération vise à aider les peuples, notamment les plus défavorisés d'entre eux, et notre devoir moral à l'égard du peuple centrafricain est une donnée que nous devons conserver, quoi qu'il arrive, présente à l'esprit.

**M. le président.** La parole est à M. Palmero.

**M. Francis Palmero.** Monsieur le ministre, je vous remercie de votre déclaration. Je comprends parfaitement que le Gouvernement fasse preuve de mesure dans cette affaire. Mais je pense qu'il était bon que, dans l'enceinte du Sénat, notre indignation fût proclamée et qu'il fût rendu hommage à *Amnesty International* d'avoir eu le courage de dénoncer en mai dernier

les massacres d'enfants en République centrafricaine, qui faisaient suite d'ailleurs à une sévère répression depuis le mois de janvier de cette année. En janvier, en février et au début d'avril de nombreux étudiants ont été incarcérés.

Mais c'est la grande rafle du 18 avril et la chasse aux étudiants, deux cent cinquante étant arrêtés, quatre-vingts ou cent environ tués, qui justifient l'indignation internationale. J'ose espérer pour l'honneur et l'efficacité de notre diplomatie que le Gouvernement français était informé autrement que par la dénonciation d'*Amnesty International*, c'est-à-dire par la voie normale de son ambassadeur.

Dès le 16 mai, le chargé d'affaires centrafricain a été convoqué au département d'Etat à Washington pour une demande d'explication. Je regrette qu'une démarche analogue n'ait pas été accomplie par le Quai d'Orsay. Il est vrai que vous étiez à Kigali au cœur du problème.

A l'Assemblée nationale, vous avez déclaré, monsieur le ministre, que vous ne disposiez que de témoignages contradictoires. En fait, la contradiction portait seulement sur le nombre de victimes et sur le fait de savoir si le chef de l'Etat avait tué de sa propre main.

On sait, hélas ! que toutes ces horreurs sont confirmées, ne serait-ce que par l'ambassadeur de Centre-Afrique à Paris et par l'ancien Premier ministre de cet Etat.

De la cérémonie bouffonne et carnavalesque du sacre impérial, qui a fait l'objet de la part de la France d'une grande indulgence, au massacre et au crime, il y a une distance impressionnante. Nous ne pouvons oublier que le dictateur en cause est citoyen français et pensionné français. Il perçoit une retraite d'ancien militaire.

Je voudrais aussi mettre l'accent sur les déclarations de votre collègue, le ministre de la coopération que nous n'avons pas très bien comprises. D'abord, il a parlé de « pseudo-événement ». Il semble maintenant qu'il soit mieux informé, puisqu'il vient de déclarer dans son département que la centrale nucléaire que l'on se propose d'y installer est moins dangereuse que le DC 10 ou la vie en République centrafricaine.

Devant tant de certitudes, je comprends que vous désiriez attendre le résultat de la mission d'enquête des magistrats africains qui effectivement a commencé ses travaux voilà quarante-huit heures.

Certes, vous avez déclaré avoir pris une première sanction : la suspension de l'aide militaire à ce pays. Or, cette aide est pratiquement nulle. Les derniers conseillers militaires sont partis en 1976. Il ne restait plus que quelques stagiaires dans les écoles militaires et nous fournissions de faibles quantités d'armes légères.

Plus importante serait la suppression de toute aide économique et nous aimerions d'ailleurs connaître le montant des avantages divers accordés à ce pays ces dernières années, notamment à l'occasion des fastes du sacre qui ont — dit-on — englouti le budget d'une année, alors que les fonctionnaires ne seraient payés qu'avec le secours de la France.

Pourrait-on d'ailleurs savoir si la République centrafricaine vient également de bénéficier comme d'autres pays du tiers monde de la remise de dette accordée aux Etats incapables de rembourser ?

Le peuple centrafricain a déjà sanctionné les événements, en boycottant la fête des mères que l'on a eu l'audace d'organiser le 27 mai, à quelques semaines du massacre des innocents.

A n'en pas douter, l'Afrique est déshonorée par des potentats, tels Amin Dada, dont une rue de Bangui porte toujours le nom, et Bokassa, qui ne saurait demeurer plus longtemps notre protégé privilégié.

Nous devons agir au moment voulu, d'autant plus que l'attitude de la France dicte un peu dans cette matière celle de la Communauté européenne.

Pour une fois, le Parlement dans son ensemble est disposé à vous soutenir dans la rigueur, car M. Mitterrand a lui-même sollicité que la France mette en cause la coopération qu'elle apporte à ce dictateur assassin d'enfants, selon ses propres termes, et réclame, comme nous le savons, des décisions politiques à la mesure de la tragédie.

Dois-je enfin rappeler l'appel émouvant du pape Jean Paul II, au pied des miradors d'Auschwitz, qui expliquait que sa pensée allait à tous les pays du monde où les droits de l'homme sont violés ? Il nous a montré à quel point et avec quelle facilité l'homme perturbé peut tuer les droits de l'homme. Que dire lorsqu'il s'agit des droits de l'enfant en cette année mondiale de l'enfance !

#### POLITIQUE RADIOPHONIQUE DE LA FRANCE DANS LE MONDE

**M. le président.** La parole est à M. Palmero, pour rappeler les termes de sa question n° 2389.

**M. Francis Palmero.** J'ai demandé à M. le ministre des affaires étrangères de vouloir bien définir la nouvelle politique radiophonique de la France dans le monde.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Pierre Bernard-Reymond, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires étrangères.** Monsieur le sénateur, la disparition de l'O. R. T. F. a été l'occasion, à partir de 1975, de donner à notre politique radiophonique des objectifs nouveaux.

En effet, le Gouvernement français, conscient des insuffisances d'une politique de diffusion radiophonique « tous azimuts » conduite avec des moyens insuffisants à choisis, depuis 1975, de concentrer ses efforts en direction de zones géographiques bien délimitées et relativement proches.

Le principal objectif des émissions de la société Radio-France a été, d'emblée, l'Afrique : la création de la « chaîne Sud » comportait dès 1975, dix-sept heures d'émissions quotidiennes sur ondes courtes couvrant l'ensemble du continent africain. Une heure d'émission quotidienne vers la République fédérale d'Allemagne et l'Espagne, sur ondes moyennes, antérieure à la disparition de l'O. R. T. F. a été maintenue, tandis que le Gouvernement continuait d'accorder un soutien financier à la Somera — Société monégasque d'exploitation et d'études de radiodiffusion — dont l'émetteur, depuis 1970, couvre les pays riverains de la Méditerranée orientale à raison de quinze heures d'émissions quotidiennes par jour sur ondes moyennes.

Les années qui suivirent permirent un élargissement modeste des zones couvertes par les émissions de Radio-France Internationale vers la bordure orientale de l'Amérique du Nord — cinq heures d'émissions quotidiennes sur ondes courtes — vers le Portugal — une heure d'émissions quotidiennes sur ondes courtes — enfin, à partir de 1977, vers l'Europe de l'Est — quinze heures d'émissions quotidiennes sur ondes courtes.

A ce jour, quarante heures trente d'émissions radiophoniques en direct, dont vingt-huit sont reprises des chaînes nationales, sont diffusées quotidiennement par Radio-France Internationale, auxquelles il convient d'ajouter seize heures d'émissions programmées par la Somera.

Il n'est pas inutile de souligner que le coût de l'ensemble de l'action radiophonique extérieure directe — Radio-France Internationale et Somera — est passé, pendant cette période, de quarante-trois millions de francs en 1975 à 75,6 millions de francs en 1979. En ce qui concerne les seuls programmes diffusés par Radio-France Internationale, la charge financière totale supportée conjointement par la société Radio-France, Télédiffusion de France et le ministère des affaires étrangères s'élèvera, en 1979, à 69 millions de francs environ, sur lesquels la participation du ministère des affaires étrangères représente 18 p. 100. La subvention d'équilibre versée à la Somera l'est par le seul ministère des affaires étrangères.

La politique menée depuis 1975 sera poursuivie. Elle conduit à rechercher l'amélioration des conditions d'écoute de la « Chaîne Sud », l'allongement de la durée des programmes, au sud, à l'est et à l'ouest, et l'augmentation de la part des émissions spécifiques.

Le second volet de l'action radiophonique extérieure comporte la distribution, par les soins de la direction générale des relations culturelles, scientifiques et techniques du ministère des affaires étrangères, de programmes radiophoniques enregistrés qui sont fournis gratuitement à certaines stations étrangères en vue d'une rediffusion sur leurs réseaux respectifs.

Pour l'essentiel, ces programmes sont constitués d'une part par des programmes spécifiques enregistrés, actuellement confectionnés par Radio-France, d'autre part, par des programmes repris des chaînes nationales. Le coût total de cette action s'élèvera à 6 500 000 francs environ en 1979.

Les programmes spécifiques, hebdomadaires, en français, en anglais, en espagnol et en brésilien, représentent plus de 57 000 copies diffusées dans soixante-seize pays.

Le total des programmes repris des chaînes — donc en français — s'élèvera, en 1979, à 5 000 heures d'émissions, qui seront mises à la disposition de différents pays : Algérie, Arabie Saoudite, Haïti, Liban, Maroc, République arabe d'Egypte et Tunisie.

La politique suivie par le ministère des affaires étrangères en matière de diffusion de programmes radiophoniques enregistrés tend à une diminution du nombre des heures reprises des

chaînes nationales et à un accroissement de l'effort poursuivi jusqu'à ce jour dans le domaine des programmes spécifiques et dans le sens de la décentralisation, voire de la coproduction.

**M. le président.** La parole est à M. Palmero.

**M. Francis Palmero.** Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat, des précisions que vous voulez bien apporter au Sénat sur la nouvelle orientation de la politique radiophonique de la France dans le monde.

Voilà longtemps d'ailleurs que l'on espère un renouveau de cette action radiophonique. Mais le fameux rapport Darcy semble tombé dans les oubliettes.

Lorsqu'on voyage, on constate, hélas, que nos compatriotes établis à l'étranger et tous les amis de la France se plaignent souvent de n'être pas suffisamment desservis.

En 1977 et 1978, les sommes consacrées aux émissions vers l'étranger que vous venez de rappeler ont été identiques. Je vous signale que, pour l'année 1979, la majoration est seulement de l'ordre de 6 p. 100. C'est dire que sur le plan financier, compte tenu de l'inflation, nous avons singulièrement régressé ces dernières années.

Pourtant, Radio-France Internationale est devenue une direction à part entière. Mais elle semble encore manquer singulièrement de moyens et d'imagination. Je sais bien que ce n'est pas le fait du ministère des affaires étrangères, puisque vous vous contentez d'apporter des moyens financiers.

La liquidation des émissions en langue étrangère, au moment de l'éclatement de l'O. R. T. F. est, à notre sens, une erreur, car tous nos auditeurs potentiels ne sont pas nécessairement francophones.

La « chaîne sud » créée, en avril 1975, avec dix-sept heures et demie d'émissions vers l'Afrique a fait ses preuves. Il existe encore quelques zones d'ombres et le contenu des émissions peut encore être enrichi. Elle a la chance d'être comprise en langue française par une grande partie des populations africaines qui connaissent notre culture. Mais elle ne dispose d'aucun correspondant et voilà longtemps qu'elle n'a pas organisé un seul reportage sur l'Afrique elle-même.

J'enregistre avec satisfaction que ces programmes vont décrocher des chaînes nationales pour devenir plus spécifiques.

L'autre chaîne, destinée aux pays de l'Est et créée, en 1977, avec quinze heures d'émissions journalières, a un rôle politique éminent à jouer en direction des pays d'Europe centrale et orientale, où notre voix est particulièrement entendue, à l'heure de la détente et de la coopération, qui est aussi celle des accords d'Helsinki. En ne parlant que français vers les pays où notre langue est assez peu répandue, elle ne remplit pas son rôle culturel et politique.

Pour que cette chaîne remplisse sa mission en Europe, elle doit parler le russe, le polonais et d'autres langues des pays centraux.

Les émetteurs d'onde courtes s'arrêtent à vingt-deux heures. S'ils étaient prolongés, ils pourraient desservir le continent américain, grâce au décalage horaire. Mais pourquoi d'ailleurs n'aurions-nous pas, comme tant d'autres pays, des émissions vingt-quatre heures sur vingt-quatre pratiquant, outre le français, l'anglais, le russe, l'espagnol et l'allemand, c'est-à-dire les langues principalement entendues ? Notre audience pourrait devenir, avec les moyens techniques nécessaires, vraiment mondialiste.

Enfin, on ne dira jamais assez que les ondes courtes ne couvrent que des privilégiés ; les transistors qui jouent le rôle du tam-tam dans les pays arabes et africains, ne reçoivent généralement que les ondes moyennes, d'où le succès de l'émetteur Chypre R. M. C. qu'il convient de développer vers le Golfe persique et l'Afrique orientale.

En qualité de rapporteur du budget des relations culturelles de votre ministère, j'ai souvent insisté sur la nécessité de ne pas nous priver de ce moyen exceptionnel de la présence française dans le monde, pour appuyer, notamment, nos enseignants et nos coopérants qui, trop souvent, se sentent isolés. J'ai observé que des pays comme la Chine, la Russie, l'Allemagne et même la petite Albanie arrosent le monde entier par la force de leurs émetteurs, alors que la France dispose, avec l'émetteur d'Allouis, d'un instrument suffisamment puissant, mais sans les relais nécessaires. Nous avons pourtant la chance exceptionnelle de disposer aux Caraïbes, dans l'Océan Indien, dans le Pacifique, des territoires et départements d'outre-mer, véritables « porte-avions » qui devraient être dotés d'émetteurs puissants. Alors, notre politique radiophonique deviendrait vraiment universelle et se situerait au niveau des grandes nations.

Mais il ne faut pas oublier que bientôt sonnera l'heure de la télévision avec le satellite de diffusion directe, qui devrait être lancé pour 1983 si l'on veut demeurer compétitif sur le plan international. Il est donc temps de penser à notre action dans ce domaine et de savoir si c'est également l'établissement Radio-France qui aura à s'occuper de notre télévision dans le monde grâce aux satellites.

Je rappellerai en terminant que la présidente de l'établissement Radio-France a déclaré un jour qu'en matière de radio l'innovation était une ardente obligation.

Encore faut-il, monsieur le secrétaire d'Etat, s'en donner les moyens.

#### EMISSIONS VERS LA GRÈCE EN LANGUES FRANÇAISE ET GRECQUE

**M. le président.** La parole est à M. Machefer, pour rappeler les termes de sa question n° 2516.

**M. Philippe Machefer.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, lors de son récent voyage en Grèce, M. le Président de la République a annoncé l'entrée de la Grèce dans la Communauté économique européenne.

Même si des problèmes restent à régler, nul ne saurait nier l'importance de l'événement, ni l'intérêt de l'élargissement de notre communauté au pays qui fut le berceau de notre civilisation.

Dans ce cadre si profondément transformé, je voudrais savoir quelles sont les perspectives de notre action radiophonique en direction du monde grec.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Pierre Bernard-Reymond, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires étrangères.** Monsieur le sénateur, comme tous les pays touchés par les émissions de la « Chaîne Est » de Radio-France Internationale, la Grèce reçoit quotidiennement un programme continu de quinze heures d'émissions sur ondes courtes, sur les longueurs d'onde de 25 mètres et de 19 mètres. Elles sont diffusées de 7 heures à 22 heures.

Ces émissions se composent d'émissions reprises en direct de France Inter et en différé de France Culture ; de plus, trois bulletins d'informations, d'une durée totale d'une heure, sont spécialement réalisés par Radio-France Internationale pour les auditeurs de la « Chaîne Est » ; ils sont diffusés le matin, à midi et le soir et complètent les bulletins d'information de France Inter et France Culture.

Pour des raisons d'ordre budgétaire, le ministère des affaires étrangères n'est pas en mesure d'envisager dans l'immédiat une modification du contenu et de la durée des émissions telles qu'elles viennent d'être décrites.

Toutefois, l'entrée de la Grèce dans la Communauté économique européenne ne peut qu'inciter le ministère à développer les émissions radiophoniques vers ce pays. Son effort pourrait se traduire, le moment venu et dans la mesure du possible, par un allongement de la durée des émissions et par l'utilisation de la langue grecque dans certaines d'entre elles.

**M. le président.** La parole est à M. Machefer, pour répondre à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Philippe Machefer.** Je ne vous cacherai pas que votre réponse, monsieur le secrétaire d'Etat, me paraît décevante dans la mesure où elle n'apporte pas de perspectives prochaines de développement des émissions en langue grecque, qui me paraissent fondamentales, et de modification du contenu des émissions en langue française, qui portent très généralement sur les pays de l'Europe orientale, de l'Europe sud-orientale, mais ne sont point adaptées aux conditions de la Méditerranée.

Depuis la fin de la seconde guerre mondiale, plus particulièrement pendant les sept ans de dictature militaire, ces émissions en langue grecque ont été le moyen de communication quotidien entre les deux peuples.

Elles furent utiles à la France : elles ont fait connaître son image actuelle, ses positions politiques, sa culture et sa production industrielle à tous les Grecs, de Grèce et de l'étranger.

Elles furent utiles pour la Grèce : elles ont confirmé l'intérêt de la France pour ce pays, elles ont été un témoin objectif de la réalité grecque, un moyen d'information quotidienne pour un auditoire se chiffant par millions dans le pays, par centaines de milliers parmi les Grecs de la diaspora, notamment en Allemagne et en Belgique. L'émission en langue grecque de l'O. R. T. F. s'était profondément enracinée dans les habitudes de cette partie de l'hellénisme. Compte tenu du fait que les émissions de la radio hellénique ne sont que difficilement

audibles hors du pays, cet auditoire avait par là une ouverture sur le monde, qu'il ne conserve plus aujourd'hui que par l'intermédiaire des émissions en grec des radios des pays de l'Europe de l'Est.

La mesure du succès des émissions grecques de Radio-France est donnée par les milliers de lettres de protestation reçues à l'O. R. T. F. et à l'ambassade de France à Athènes en décembre 1974, à la suite de la suppression de l'émission grecque. L'affaire a même été portée devant la Chambre des députés hellénique.

L'émission en langue grecque a été supprimée à la fin de 1974, dans le cadre de la réorganisation de la radiodiffusion et de la télévision françaises, en même temps que la plupart des autres émissions à destination de l'étranger. Mais déjà les émissions vers l'Espagne et le Portugal, les deux pays qui avec la Grèce sont candidats au Marché commun, ont repris, et une nouvelle chaîne de Radio-France Internationale en direction de l'Europe de l'Est a été lancée depuis le 1<sup>er</sup> avril 1977, comme vous l'avez indiqué. Cette chaîne, dotée d'un émetteur très puissant, émet quinze heures par jour en langue française et couvre également la Grèce. Le fait a été, par ailleurs, ironiquement commenté par la presse grecque, qui signalait en mars 1977 que les émissions vers la Grèce ont repris... en langue française.

Comme je le disais tout à l'heure, le contenu de ces émissions destinées à l'Europe orientale est-il bien adapté aux conditions qui règnent en Grèce et dans les pays de la Méditerranée orientale ?

Du fait que cet émetteur de Radio-France fonctionne actuellement et couvre la Grèce, le coût de la reprise des émissions destinées à la Grèce serait véritablement insignifiant, en comparaison des services que ces émissions peuvent rendre aux deux pays.

On peut enfin remarquer que tandis que la B. B. C., La Voix de l'Amérique, la Deutsche Welle et les radios de Moscou, de Pékin, de Sofia, de Tirana, de Budapest et d'autres capitales de l'Est continuent de diffuser des émissions en grec pendant plusieurs heures par jour, les amis grecs de la France s'étonnent — ô combien, avec juste raison — de notre absence des ondes internationales.

Il s'agit là d'un problème qui concerne la Grèce, bientôt pays de la Communauté économique européenne, mais également d'un problème qui concerne l'ensemble du monde grec.

Je rejoins ce que disait voilà quelques instants mon collègue M. Marcihacy à propos de Chypre en confirmant tout le potentiel que notre culture, que notre pays représente dans l'île de Chypre.

En conclusion, je regretterai une nouvelle fois que notre Gouvernement ne prenne pas conscience de l'intérêt de ces émissions radiophoniques dans la langue du pays.

#### REPORT D'UNE QUESTION

**M. le président.** L'ordre du jour appellerait la question orale sans débat n° 2518 de M. Henri Caillavet à M. le ministre des affaires étrangères, mais l'auteur a demandé que cette question soit reportée à une date ultérieure.

Il en est ainsi décidé.

— 4 —

#### TRANSMISSION D'UN PROJET DE LOI

**M. le président.** J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant approbation du rapport sur les principales options du VIII<sup>e</sup> Plan.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 397, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires économiques et du Plan, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (Assentiment.)

— 5 —

#### DEPOT D'UN RAPPORT

**M. le président.** J'ai reçu de M. Victor Robini un rapport fait au nom de la commission des affaires sociales sur le projet de loi modifié par l'Assemblée nationale relatif à la vaccination antivariolique. (N°s 244, 316 et 387 [1978-1979]).

Le rapport sera imprimé sous le n° 398 et distribué.

— 6 —

#### ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au mardi 19 juin 1979, à seize heures et le soir :

1. — Eloge funèbre de M. Georges Dayan.

2. — Suite de la discussion du projet de loi pour le développement des responsabilités des collectivités locales. (N°s 187 et 307 [1978-1979]. — M. Lionel de Tinguy, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale ; n° 333 [1978-1979], avis de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. — M. Joseph Raybaud, rapporteur ; n° 337 [1978-1979], avis de la commission des affaires sociales. — M. Jean Chérioux, rapporteur, et n° 318 [1978-1979], avis de la commission des affaires culturelles. — M. Paul Séramy, rapporteur.)

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, le délai limite pour le dépôt des amendements aux titres III et V de ce projet de loi est fixé au mardi 19 juin, à midi.

#### Délai limite pour le dépôt des amendements.

1° Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, le délai limite pour le dépôt des amendements :

a) A la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier les dispositions de la loi n° 74-696 du 7 août 1974 relatives au droit de grève au sein du service public de la radiodiffusion-télévision française (n° 305, 1978-1979), est fixé au mercredi 20 juin 1979, à dix-huit heures ;

b) Au projet de loi, modifié par l'Assemblée nationale, relatif à la publicité, aux enseignes et préenseignes (n° 289, 1978-1979) est fixé au jeudi 21 juin 1979, à dix-huit heures.

La discussion de ce texte est envisagée le lundi 25 juin 1979.

2° Conformément à la décision prise le jeudi 14 juin 1979 par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, le délai limite pour le dépôt des amendements pour toutes les autres discussions de projets et propositions de loi prévues jusqu'à la fin de la session est fixé, dans chaque cas, à la veille du jour où commence la discussion du texte, à dix-huit heures.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à douze heures cinquante-cinq minutes.)

Le Directeur

du service du compte rendu sténographique,  
ANDRÉ BOURGEOT.

## NOMINATION DE RAPPORTEURS

(Art. 19 du règlement.)

## COMMISSION DES LOIS

**M. Cherrier** a été nommé rapporteur du projet de loi n° 360 (1978-1979), adopté par l'Assemblée nationale, complétant la loi n° 77-1460 du 29 décembre 1977, modifiant le régime communal dans le territoire de la Polynésie française, dont la commission est saisie au fond.

**M. Cherrier** a été nommé rapporteur du projet de loi n° 361 (1978-1979), adopté par l'Assemblée nationale, complétant la loi n° 77-744 du 8 juillet 1977, modifiant le régime communal dans le territoire de la Nouvelle-Calédonie et dépendances.

**M. Rudloff** a été nommé rapporteur du projet de loi n° 369 (1978-1979), adopté par l'Assemblée nationale, modifiant l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 891 du 28 septembre 1942, réglementant l'exercice de la profession de directeur et de gérant d'agences privées de recherches.

**M. de Tinguy** a été nommé rapporteur de la proposition de loi n° 96 (1978-1979), de M. Dubanchet, relative à l'accroissement des ressources des collectivités locales.

**M. Dailly** a été nommé rapporteur de la proposition de loi n° 341 (1978-1979) de M. E. Bonnet, tendant à modifier les dispositions des articles L. 280, L. 282, L. 284, L. 286 et L. 288 du code électoral.

**M. Michel Giraud** a été nommé rapporteur de la proposition de loi n° 342 (1978-1979) de M. Michel Giraud portant allègement des tutelles juridiques et suppression des tutelles techniques pesant sur les communes.

**M. Sérusclat** a été nommé rapporteur de la proposition de loi n° 346 (1978-1979) de M. Sérusclat, tendant à lutter contre la discrimination sexiste.

**M. de Cuttoli** a été nommé rapporteur de la proposition de loi n° 349 (1978-1979) de M. Caillavet, tendant à reviser l'article 25 de la loi du 31 décembre 1971 et protéger la défense de l'avocat en cas de faute ou de manquement commis à l'audience.

**M. Thyraud** a été nommé rapporteur de la proposition de loi n° 358 (1978-1979), adoptée par l'Assemblée nationale, prorogeant en matière de postulation dans la région parisienne les délais prévus par l'article 1<sup>er</sup>-III de la loi n° 71-1130 du 31 décembre 1971.

**M. Jourdan** a été nommé rapporteur de la proposition de loi n° 365 (1978-1979), adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à compléter l'article 25 de la loi du 10 août 1871 relative aux conseils généraux.

**M. Thyraud** a été nommé rapporteur de la proposition de résolution n° 257 (1978-1979) de M. Rosette tendant à modifier le règlement du Sénat afin d'instituer des conditions démocratiques de contrôle des décisions que les représentants gouvernementaux français prennent dans les organes de la Communauté économique européenne.

**M. Lederman** a été nommé rapporteur de la proposition de loi n° 263 (1978-1979) de M. Lederman, tendant à la création d'une commission d'enquête sur l'origine des provocations qui visent à mettre en cause l'exercice du droit de manifestation.

**M. Estève** a été nommé rapporteur de la pétition n° 3160 et n° 3161 de M. Olivier Roujansky.

## QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 15 JUIN 1979

Application des articles 74 et 75 du règlement, ainsi conçus :

« Art. 74. — 1. — Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Sénat, qui le communique au Gouvernement.

« 2. — Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre.

« Art. 75. — 1. — Les questions écrites sont publiées durant les sessions et hors sessions au Journal officiel ; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« 2. — Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse ; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« 3. — Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

I.R.I.A. : restructuration et décentralisation éventuelles.

**30621.** — 15 juin 1979. — **Mme Danielle Bidard** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie** sur le projet de restructuration et de décentralisation de l'I.R.I.A. (institut de recherche d'informatique et d'automatique). L'inquiétude du personnel pour son avenir et celui du potentiel scientifique de cet organisme est d'autant plus grande que les décisions sont prises sans concertation préalable. Le départ en province du laboratoire de recherche, le Laboria, sous le prétexte de décentralisation, n'est pas justifié car déjà 65 p. 100 de la recherche en informatique et automatique se fait en province. Il s'agit d'un démantèlement camouflé de l'I.R.I.A. Sa renommée internationale repose sur ses équipes de chercheurs. Liquider le Laboria, c'est remettre en question le rôle de l'I.R.I.A. comme « trait d'union » entre l'industrie et la recherche. Un tel choix irait à l'encontre des objectifs officiellement affichés par le Gouvernement. Car si l'on veut, comme le déclarait le Président de la République au cours du conseil restreint, « se fixer pour objectifs et se donner les moyens d'occuper une place de premier rang dans le peloton de tête des pays avancés capables de fournir les équipements et maîtriser le développement de ces applications », il importe de maintenir un fort potentiel de recherche publique. Elle lui demande quelles mesures il entend prendre : 1° pour garantir l'existence et le développement de la recherche publique en informatique et automatique ; 2° pour renforcer les missions de l'I.R.I.A. et du Laboria précisées par les décrets du 25 août 1967 et du 13 mars 1973.

Retournée scolaire 1979-1980 dans la Drôme.

**30622.** — 15 juin 1979. — **Mme Danielle Bidard** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur les perspectives désastreuses de la rentrée scolaire 1979-1980 dans la Drôme pour l'enseignement maternel et élémentaire. Si les dispositions ministérielles y étaient appliquées, elles se traduiraient par cinquante-trois fermetures de classes, dont neuf classes uniques de communes et une de hameau. Ainsi, pour la sous-préfecture de Nyons et ses environs, dix fermetures sont prévues dont cinq classes uniques. Ces mesures remettraient en question la scolarisation maternelle en milieu rural ; elles accentueraient l'extension du désert scolaire drômois, diminueraient la capacité d'accueil des établissements publics, déprécieraient le service public d'éducation. De telles mesures sont inacceptables pour tous ceux qui sont concernés pour l'avenir de la Drôme et de ses jeunes. On ne peut baptiser 1979 « année internationale de l'enfance » et refuser en même temps aux écoliers de la Drôme (et d'autres départements) les conditions leur permettant de suivre une scolarité normale. C'est pourquoi elle lui demande : 1° quelles dispositions il entend prendre pour que ces fermetures de classes ne puissent avoir lieu à la rentrée 1979-1980 ; 2° ce qu'il entend faire pour que les besoins scolaires de la Drôme soient réellement couverts.

Chambres de professions libérales : représentativité.

**30623.** — 15 juin 1979. — **M. Michel Giraud** rappelle à **M. le Premier ministre** que deux propositions de loi ont été déposées en vue d'aboutir à la création de chambres de professions libérales, qui seraient de nouveaux établissements publics comparables aux chambres de commerce et d'industrie, aux chambres d'agriculture et aux chambres des métiers. Etant donné l'importance des professions libérales dans notre pays et leur indiscutable nécessité économique, il souhaiterait savoir dans quelle mesure peut être rapidement envisagée la transformation du statut juridique de ces organismes, actuellement constitués sous la forme d'associations de la loi de 1901. A défaut, il lui demande s'il ne serait pas possible de reconnaître déjà la représentativité de ces associations dans les organismes économiques et sociaux et, en particulier, au Conseil économique et social et dans les comités économiques et sociaux de chaque région.

*Aide judiciaire : délais de procédure devant la cour d'appel.*

**30624.** — 15 juin 1979. — **M. Georges Lombard** expose à **M. le ministre de la justice** que le décret du 1<sup>er</sup> septembre 1972, s'il a prévu dans ses articles 19 et 30 que la demande d'aide judiciaire interrompait le délai imparti pour l'introduction de l'instance devant la juridiction du premier degré et les délais de procédure devant la Cour de cassation et le Conseil d'Etat, ne comporte par contre aucune disposition concernant les délais de procédure devant la cour d'appel. La Cour de cassation l'a relevé dans un arrêt du 17 juillet 1975 (*Bulletin II*, n° 224, p. 179). Une telle discrimination — qui entraîne de graves inconvénients pour les appelants — ne trouve aucune justification et apparaît comme une simple lacune de la réglementation. Il lui demande de le lui confirmer et de lui indiquer s'il envisage de prendre les mesures réglementaires qui semblent s'imposer pour remédier à cette omission.

*Situation des boulangers de l'Ouest.*

**30625.** — 15 juin 1979. — **M. François Prigent** attire l'attention de **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** sur la situation des boulangers de l'Ouest qui se trouvent dans de grandes difficultés du fait de la concurrence menée par les usines à pain pour la fabrication, et pour la vente par les dépôts de pain. La liberté accordée aux grandes surfaces ou à d'autres commerces de vendre du pain met en danger l'avenir de la profession des boulangers, principalement dans les communes rurales. Il lui demande : 1° quelles mesures il compte prendre pour permettre aux boulangers de poursuivre leurs activités et pour limiter la multiplication des dépôts de pain ; 2° comment il pense permettre à ces petites entreprises d'atteindre un niveau économique suffisant pour répondre par l'embauche à la remise en valeur du travail manuel.

*Archives de la sécurité sociale : situation.*

**30626.** — 15 juin 1979. — **M. Claude Fuzier** appelle l'attention de **M. le ministre de la culture et de la communication** sur la situation des archives de la sécurité sociale, qui, selon les informations des spécialistes, sont très importantes. Aucun dépôt existant ne peut les prendre totalement en charge. Il lui demande si les pouvoirs publics ont réfléchi aux problèmes suivants : 1° comment conserver ces archives et quels échantillons faut-il conserver ; 2° des dispositions ont-elles déjà été prises ; 3° leur communication tombe-t-elle sous le coup de la nouvelle loi de juillet 1978 sur les archives en ce qui concerne l'objet même de la sécurité sociale : la « personne privée ».

*Bibliothécaires : participation au projet de loi sur la lecture publique.*

**30627.** — 15 juin 1979. — **M. Claude Fuzier** appelle l'attention de **M. le ministre de la culture et de la communication** sur la récent congrès de l'association des bibliothécaires français. Dans leur conclusion, les congressistes ont demandé une nouvelle fois d'être associés aux travaux préparatoires du projet de loi sur la lecture publique. Il lui demande en conséquence, si les pouvoirs publics ont retenu cette demande et quelle situation ils envisagent de lui donner.

*Hauts-de-Seine : recrutement des élèves-instituteurs.*

**30628.** — 15 juin 1979. — **M. Guy Schmaus** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur le recrutement des élèves instituteurs dans le département des Hauts-de-Seine. Son ministère a autoritairement décidé pour la rentrée 1979, de recruter 230 élèves instituteurs au lieu des 350 que demandait le conseil départemental de l'enseignement primaire. En raison de l'allongement de la formation à trois ans pour les élèves instituteurs entrés par concours externe, seuls 115 (ceux entrés par concours interne) sortiront de l'école normale à la rentrée 1981 et 115 à la rentrée 1982. Le nombre des élèves instituteurs ainsi recrutés est insuffisant au regard des besoins, puisque l'inspection académique elle-même prévoit la vacance de plus de 200 postes dans le département. La situation en personnel enseignant déjà difficile, s'en trouvera encore aggravée. Cette décision inquiétante paraît être prise dans l'optique de fermetures prochaines de classes. Il lui demande avec insistance de procéder au réexamen de cette question et de prendre toutes les mesures pour que le nombre des élèves instituteurs recrutés corresponde aux besoins des classes des écoles maternelles et élémentaires du département des Hauts-de-Seine.

## REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

### CONDITION FEMININE

*Amélioration du règlement des pensions alimentaires : mesures.*

**30446.** — 29 mai 1979. — **M. Roger Poudonson** demande à **Mme le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la condition féminine** de lui préciser la nature, les perspectives et les échéances des études entreprises par un groupe de travail chargé auprès de ses services d'envisager des mesures nouvelles destinées à améliorer le règlement des pensions alimentaires, ainsi que l'annonce en a été faite dans le journal de la caisse nationale des allocations familiales, en avril 1979.

*Réponse.* — Le ministre délégué chargé de la condition féminine a l'honneur de faire connaître à l'honorable parlementaire que le groupe de travail qu'il a mis en place en accord avec M. le garde des sceaux, pour étudier l'ensemble du problème posé par les difficultés de recouvrement des pensions alimentaires en cas de divorce, a reçu mission d'analyser les principales causes de non-paiement de ces pensions et de proposer les procédures de recouvrement plus efficaces. Il devra également cerner les interactions existant entre les règles régissant le versement des prestations sociales et la perception des pensions alimentaires et définir si cela lui semblait nécessaire des mécanismes nouveaux susceptibles d'améliorer la situation des créancières pour lesquelles les voies de droit existantes ne sont d'aucun recours notamment parce que le débiteur ne peut être localisé ou se révèle insolvable. Les conclusions du groupe de travail seront connues au cours du dernier trimestre de la présente année.

### EDUCATION

*Transport des enfants de classes maternelles : subvention éventuelle.*

**29505.** — 12 mars 1979. — **M. Jean Sauvage** demande à **M. le ministre de l'éducation** de bien vouloir lui préciser la suite qu'il envisage de réserver à une recommandation formulée lors du dernier congrès de l'association des maires de France, au cours duquel il a été souhaité que le transport des enfants vers les classes maternelles et enfantines soit subventionnable, comme celui des enfants d'âge scolaire.

*Réponse.* — Si l'aide aux transports d'élèves d'écoles maternelles en zone rurale reste dérogatoire au régime de droit commun des subventions aux transports scolaires — lesquelles sont normalement réservées aux élèves des enseignements élémentaire et secondaire —, elle n'en a pas moins connu, en accord avec le ministère du budget, une extension progressive importante. Les subventions versées à ce titre se sont élevées à 1 500 000 francs en 1974-1975, pour atteindre presque 12 millions de francs en 1977-1978, quelque 14,4 millions de francs devant être consacrés à cette action en 1978-1979. Le coût estimé de l'admission systématique des élèves de l'enseignement préscolaire au bénéfice des subventions de l'Etat — en milieu urbain, comme en zone rurale — ne permet pas d'envisager une telle mesure. En effet, le volume des crédits utilisables pour les transports d'élèves traduit déjà un effort budgétaire considérable et, s'il était donné une suite positive à la recommandation formulée par l'association des maires de France, cela reviendrait à réduire très sensiblement le taux de l'aide financière de l'Etat pour les enfants y ouvrant droit dans les conditions réglementaires actuelles et à remettre en question la gratuité dans les départements où celle-ci est déjà réalisée au prix d'une action conjointe de l'Etat et du conseil général.

*Situation des stagiaires du groupe I. R. E. M. d'Hazebrouck.*

**29519.** — 12 mars 1979. — **M. Gérard Ehlers** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la situation des stagiaires du groupe I. R. E. M. (institut de recherche sur l'enseignement des mathématiques) de la ville d'Hazebrouck. Les intéressés se sont vu supprimer le bénéfice de deux heures de décharge hebdomadaire pour leur formation. S'agissant d'un organisme ayant entre autres missions la contribution à la formation initiale des enseignants, leur formation continue et la contribution à l'expérimentation pédagogique, cette décision peut mettre en cause l'existence de ce groupe. Il lui demande en conséquence quelles mesures il compte prendre afin de permettre aux intéressés de jouer, dans les meilleures conditions, leur rôle au service de l'enseignement.

*Réponse.* — La question posée par l'honorable parlementaire souligne l'amélioration qualitative de l'enseignement que l'on peut escompter d'une meilleure formation des maîtres. Ce problème

figure parmi les préoccupations actuelles du ministère de l'éducation tant en matière de formation initiale que de formation continue. En ce qui concerne les I.R.E.M., on peut estimer que la tâche prioritaire qui leur avait été confiée depuis une dizaine d'années, à savoir le recyclage des maîtres appelés à enseigner les mathématiques modernes, est à présent accomplie. La suppression des décharges de service accordées aux professeurs bénéficiant de cette action spécifique s'inscrit dans l'ensemble des mesures prises pour aménager la répartition des crédits consacrés à la formation continue des enseignants en fonction des nouvelles priorités qui seront définies. Le rôle des I.R.E.M. est d'ailleurs loin de se limiter à cette action particulière. Ils sont aussi des centres d'animation pédagogique et la diffusion de documents de recherche pédagogique représente une de leurs activités fondamentales. On peut assurer que les I.R.E.M. auront les moyens de poursuivre cette mission l'année prochaine. Il a en effet d'ores et déjà été décidé que les crédits actuellement destinés aux décharges de service des animateurs I.R.E.M. et au remboursement de leurs frais de mission seraient maintenus en 1979-1980. En outre le principe du remboursement des frais de déplacement des professeurs bénéficiaires des actions menées par ces instituts a été retenu. Enfin les projets à l'étude en liaison avec le ministre des universités vont dans le sens d'une formation continue étendue à tous les maîtres selon un dispositif renouvelé. Il est clair que les I.R.E.M. dont l'expérience acquise en matière de formation des maîtres demeure incontestée pourront continuer à apporter leur précieux concours dans ce domaine.

*Lycée d'enseignement professionnel de Givors (Rhône) : suppression de postes.*

**29596.** — 20 mars 1979. — **M. Camille Vallin** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur les problèmes qui se posent au lycée d'enseignement professionnel de Givors (Rhône). En effet, la direction du lycée vient d'être informée de la suppression d'un poste de personnel de service et d'un quart de poste de surveillance pour la rentrée prochaine. L'absence d'un agent d'entretien obligera à faire appel à l'extérieur, ce qui, en allongeant les délais d'intervention, ne pourra que nuire à la sécurité des élèves. L'entretien des locaux ne sera assuré que par quatre personnes qui doivent au surplus servir en moyenne 250 repas journaliers. Cet établissement ayant déjà été affecté l'an dernier par des réductions similaires, il lui demande donc de bien vouloir lui faire connaître s'il ne lui paraît pas souhaitable de revenir sur cette décision qui compromet le bon fonctionnement de cet établissement, les conditions d'enseignement et la sécurité des élèves.

*Réponse.* — La répartition des emplois des personnels administratif, ouvrier et de service incombe aux recteurs qui tiennent compte pour les affecter des caractéristiques pédagogiques des établissements et des diverses charges pesant sur ces derniers. En outre, des rééquilibrages sont opérés chaque année entre les dotations des établissements afin de mieux faire coïncider l'utilisation des emplois avec la réalité des besoins des lycées et collèges. Ainsi, le recteur de l'académie de Lyon envisage à l'heure actuelle de réaffecter, dans un autre établissement moins bien doté, un emploi de personnel de service appartenant à la dotation du lycée d'enseignement professionnel de Givors. Cette opération ne devrait en rien nuire à la bonne marche de cet établissement qui disposera en tout état de cause d'une dotation en emplois de personnel ouvrier et de service comparable à celle des lycées de même importance. S'agissant de la surveillance des élèves, il est à signaler que les transformations intervenues ces dernières années dans les méthodes d'éducation et les conditions de vie des établissements ont fait notablement évoluer la notion de surveillance et conduit à définir une nouvelle conception de l'encadrement des élèves. Il importe en effet que les élèves apprennent à se conduire dans les établissements scolaires comme ils le font chez eux ou entre camarades et développent ainsi le sens de leur responsabilité personnelle et du respect d'autrui. Compte tenu de cette évolution, de nouvelles directives ayant pour objet d'organiser une répartition plus équitable des emplois de surveillance ont été données aux recteurs. Ces derniers sont amenés, pour leur application, à transférer en certains cas des emplois de certains établissements, les mieux pourvus vers d'autres moins bien équipés. Il en a été ainsi au lycée d'enseignement professionnel de Givors, où un quart de poste de surveillance a été supprimé à la dernière rentrée scolaire pour permettre de mieux doter un autre établissement moins favorisé. Malgré cette suppression le L.E.P. de Givors reste normalement doté au regard du rapport national nombre de surveillants-effectif d'élèves.

*C. E. S. d'Aire-sur-la-Lys : suppression de postes d'enseignants.*

**29689.** — 30 mars 1979. — **M. Raymond Dumont** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la situation du C. E. S. d'Aire-sur-la-Lys dans lequel deux suppressions de postes sont annoncées pour la rentrée de septembre 1979 : un poste en mathématiques,

physique-chimie, un poste en dessin. La suppression de ces deux postes sera préjudiciable à l'enseignement que recevront les élèves ainsi qu'aux deux professeurs concernés. Il lui demande donc s'il n'envisage pas de rapporter cette décision et quelles mesures il compte prendre pour sauvegarder les droits de deux professeurs, dont l'un exerce dans l'établissement depuis plus de quinze ans et d'autre depuis cinq ans.

*Réponse.* — L'évolution démographique et les modifications enregistrées dans les flux des effectifs scolaires entraîneront une diminution de 15 500 élèves dans le premier cycle du second degré à la rentrée scolaire 1979. Dans le même temps, les effectifs des sections d'éducation spécialisée s'accroîtront de 7 500 élèves. Enfin, un effort particulier devra être fait pour l'enseignement de l'éducation manuelle et technique en application du programme d'action prioritaire n° 13 du VII<sup>e</sup> Plan. La prise en compte de ces données implique qu'il soit procédé à des ajustements afin d'affecter les moyens en fonction des priorités du service public de l'éducation. Par ailleurs, les mouvements d'effectifs enregistrés au plan national recouvrent des disparités géographiques. Il apparaît donc nécessaire de procéder à des transferts d'emplois afin de doter équitablement l'ensemble des académies et d'assurer ainsi l'égalité des usagers devant le service public. Conformément à la politique de déconcentration administrative, il appartient au recteur de l'académie de Lille, qui a reçu une délégation de pouvoirs à cet effet, d'arrêter l'organisation du service du collège d'Aire-sur-la-Lys. Informé de la préoccupation de l'honorable parlementaire le recteur prendra son attache pour examiner la situation de cet établissement et les mesures qui peuvent être prises dans le cadre de la dotation d'emplois attribuée à l'académie.

*Histoire : rédaction des nouveaux manuels.*

**29737.** — 3 avril 1979. — **M. Roger Poudonson** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur les préoccupations croissantes d'enseignants et de parents d'élèves à l'égard de la mise en place, notamment dans les classes de cinquième et de sixième, des nouveaux manuels d'histoire qui, voulant « jeter les bases d'une culture adaptée à notre temps », semblent avoir été rédigés sans doute à la hâte et dans des conditions qui remettent en cause la simple vérité historique. A titre d'exemple, on trouve dans un manuel scolaire que « l'histoire des Romains commence au quatrième siècle avant notre ère » et que, « à l'aube du cinquième siècle avant J.-C., les habitants des cités grecques sont les descendants d'un mélange de peuples originaires de l'U. R. S. S. actuelle ». D'autres exemples significatifs pourraient facilement être cités à l'égard de ces préoccupations qui ont été d'ailleurs celles des Etats généraux des professeurs d'histoire et de géographie réunis à la Sorbonne en décembre 1977. Compte tenu que **M. le Président de la République** déclarait à l'Unesco le 27 octobre 1978 que : « quelle que soit l'importance des disciplines et des techniques nouvelles, l'histoire doit conserver ou retrouver, dans toute éducation bien comprise, la place centrale qui fut longtemps la sienne », il lui demande de lui indiquer les mesures qu'il envisage de prendre afin de dispenser les élèves des aberrations telles celles précitées et, au contraire, de leur permettre d'appréhender l'ensemble des réalités historiques dans leur vérité et leur complémentarité.

*Réponse.* — Si nombre d'erreurs ou des appréciations contestables ont pu être relevées dans le texte de certains manuels scolaires d'histoire il convient de rappeler que l'édition n'est soumise dans notre pays à aucun « imprimatur ». Le ministère de l'éducation est responsable de la rédaction des programmes mais il n'a aucune responsabilité dans la confection des manuels. Les professeurs choisissent librement les ouvrages qu'ils recommandent dans leurs classes et les établissements, gérés de façon décentralisée, ont le choix des ouvrages dont la gratuité est assurée. La compétence des maîtres leur a permis de déceler des erreurs. Elle leur aura assurément permis, simultanément de rétablir la vérité historique et d'éviter à leurs élèves les interprétations erronées que les textes contestables auraient pu provoquer. Le ministère de l'éducation ne manque pas, dans le cadre de ses relations pédagogiques avec les éditeurs, d'informer les responsables des erreurs que signalent les enseignants.

*Etablissement scolaire de Rouvroy : suppression de postes d'enseignants.*

**29924.** — 12 avril 1979. — **M. Raymond Dumont** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur le profond mécontentement régnant parmi les enseignants, les parents d'élèves et les élus locaux de Rouvroy suite à la décision du rectorat de l'académie de Lille de supprimer deux postes d'enseignants et un poste de surveillant dans cet établissement. Ces suppressions porteront un coup

à la qualité de l'enseignement dans l'établissement. Par ailleurs, elles aggraveront la situation de l'emploi dans une région déjà fortement touchée par la récession économique; elles vont à l'encontre des déclarations de M. le Premier ministre assurant qu'il porterait une attention particulière à la région Nord-Pas-de-Calais, à la lutte contre le chômage dans cette région. En conclusion, il lui demande s'il n'estime pas nécessaire de rapporter lesdites mesures de suppressions de postes.

*Réponse.* — L'évolution démographique et les modifications enregistrées dans les flux des effectifs scolaires entraîneront une diminution de 15 500 élèves dans le premier cycle du second degré à la rentrée scolaire 1979. Dans le même temps, les effectifs des sections d'éducation spécialisée s'accroîtront de 7 500 élèves. Enfin, un effort particulier devra être fait pour l'enseignement de l'éducation manuelle et technique en application du programme d'action prioritaire n° 13 du VII<sup>e</sup> Plan. La prise en compte de ces données implique qu'il soit procédé à des ajustements afin d'affecter les moyens en fonction des priorités du service public de l'éducation. Par ailleurs, les mouvements d'effectifs enregistrés au plan national recouvrent des disparités géographiques. Il apparaît donc nécessaire de procéder à des transferts d'emplois afin de doter équitablement l'ensemble des académies et d'assurer ainsi l'égalité des usagers devant le service public. Conformément à la politique de déconcentration administrative, il appartient à M. le recteur de l'académie de Lille qui a reçu une délégation de pouvoirs à cet effet, d'arrêter l'organisation du service du collège de Rouvroy. Informé de la préoccupation de l'honorable parlementaire, le recteur prendra son attache pour examiner, avec lui, la situation de cet établissement et les mesures qui peuvent être prises dans le cadre de la dotation d'emplois attribuée à l'académie.

*Grille salariale : constitution du groupe de travail.*

**29967.** — 19 avril 1979. — **M. Maurice Janetti** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur les problèmes salariaux rencontrés par les personnels de l'éducation nationale. Du fait du mauvais fonctionnement des groupes de travail et de celui devant procéder à la refonte de la grille, en particulier, la situation de ces personnels ne se trouve pas encore clairement définie. Il lui demande, en conséquence, qu'il soit procédé à la constitution définitive du groupe de travail sur la grille salariale et à l'ouverture des négociations sans la condition de la fixation d'une masse salariale préalable comme l'évoquait le Premier ministre dans sa lettre du 22 décembre 1978.

*Réponse.* — De par leur nature même, les problèmes liés à la structure de la grille indiciaire applicable dans la fonction publique présentent un caractère global et ne peuvent être abordés que dans le cadre interministériel. C'est donc au sein même du groupe de travail, auquel il participe en tant que tel, que le ministre de l'éducation peut apporter sa contribution à la solution des problèmes indiciaires propres aux personnels relevant de son autorité.

**ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE**

*Ile-de-France : programme d'action foncière départementale.*

**29459.** — 9 mars 1979. — **M. Pierre Salvi** demande à **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** de bien vouloir lui préciser la suite qu'il envisage de réserver aux conclusions d'une étude réalisée en 1977 par l'institut d'aménagement et d'urbanisme de la région d'Ile-de-France concernant une expérience de mise au point d'un programme d'action foncière départementale à la demande de la direction régionale de l'équipement d'Ile-de-France. (Chapitre 55-41. — Aménagement foncier et urbanisme.)

*Réponse.* — L'étude a porté sur la définition d'un programme d'action foncière départemental dans le secteur du S.D.A.U. d'Ivry-Rungis dans le Val-de-Marne. Cette étude a permis de dégager la nature des problèmes liés à une politique de réserve foncière en zone dense, où les objectifs ne sont pas de préparer l'extension urbaine, mais de réorganiser le tissu existant. Par ailleurs, elle a fourni des orientations pour une politique de programmes d'action foncière dans la région d'Ile-de-France, notamment en ce qui concerne le choix des intervenants. Parallèlement la direction de l'urbanisme et des paysages du ministère de l'environnement et du cadre de vie a poursuivi ses travaux pour la définition et la mise en œuvre de tels programmes dans la région. C'est ainsi qu'ont été précisés des critères de choix adaptés aux problèmes spécifiques de l'Ile-de-France. Sur la base de ces options des programmes départementaux (Seine-et-Marne) ou communaux (ville de Montreuil) ont pu être pris en considération.

*Ile-de-France : renouvellement du parc des logements.*

**29466.** — 9 mars 1979. — **M. André Fosset** demande à **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** de bien vouloir lui préciser la suite qu'il envisage de réserver aux conclusions d'une étude réalisée en 1977 par l'institut d'aménagement et d'urbanisme de la région d'Ile-de-France, concernant le renouvellement du parc de logements dans cette région. (Chapitre 55-41. — Aménagement foncier et urbanisme.)

*Réponse.* — La comparaison du nombre de logements sur les recensements de 1968 et de 1975 a fait apparaître la disparition de 30 à 35 000 logements par an en Ile-de-France. L'étude a eu pour but d'analyser ce phénomène en faisant la part des démolitions, des transformations et des fusions de logements. Elle a précisé les différentes caractéristiques de l'habitat et de son évolution suivant les quartiers de Paris et de la proche banlieue. Elle a montré que la réhabilitation spontanée portait sur une frange de logements généralement bien située et disposant déjà de certains éléments favorables. Si cette analyse conclut globalement à une progression du confort, elle confirme qu'il existe encore des anomalies importantes qui n'apparaissent qu'au niveau d'une étude de quartier et qu'il importe de supprimer. Elle insiste sur le fait que les disparités locales sont fortes, non seulement parce que l'âge, le confort et le peuplement des logements sont variables, mais parce que, à partir d'une situation identique en apparence, l'évolution peut être très prononcée. En cela elle permet aux collectivités qui en auront connaissance d'orienter les opérations qu'elles envisagent vers les secteurs les plus défavorisés, en portant leur effort sur les réhabilitations qui éviteront une trop grande transformation du cadre général.

*Lotissements caractéristiques de la région Rhône-Alpes : conclusions d'une étude.*

**29486.** — 12 mars 1979. — **M. Raymond Bouvier** demande à **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** de bien vouloir lui préciser la suite qu'il envisage de réserver aux conclusions d'une étude réalisée en 1977 par l'équipe universitaire d'architecture de Grenoble concernant l'analyse de lotissements caractéristiques de la région Rhône-Alpes. (Chapitre 55-41. — Aménagement foncier et urbanisme.)

*Réponse.* — Les lotissements constituent, au même titre que d'autres opérations de plus grande envergure réalisées dans le cadre des zones d'aménagement concerté, un mode d'extension du tissu urbain qui peuvent, s'ils sont mal conçus, ne pas s'adapter aux caractéristiques des constructions avoisinantes, voire défigurer un site. L'analyse effectuée à Grenoble par la direction régionale de l'équipement se place dans le cadre général des politiques développées par le ministère en ce qui concerne l'amélioration du cadre de vie. Ses conclusions mettent en valeur certains aspects positifs des réalisations et soulignent au contraire les erreurs à éviter. Elle a permis de faire connaître des opérations exemplaires en ce qui concerne l'approche urbanistique préalable et la conception générale des projets, et de diffuser des pratiques locales originales. Ainsi, elle entre dans le cadre des actions pédagogiques développées par le ministère de l'environnement et du cadre de vie. Cette étude a fait l'objet d'une très large diffusion auprès des directions départementales de l'équipement, de la direction de l'architecture (et ultérieurement auprès des C.A.U.E. conseil d'architecture d'urbanisme et de l'environnement), qui doivent y trouver matière à réflexion dans le cadre des procédures d'instruction de nouveaux lotissements.

*Fichiers Assedic : conclusions d'une étude.*

**29495.** — 12 mars 1979. — **M. Charles Ferrant** demande à **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** de bien vouloir lui préciser la suite qu'il envisage de réserver aux conclusions d'une étude réalisée en 1977 par le groupe Natel, portant dépouillement des fichiers Assedic, pour l'étude et l'évolution de la main-d'œuvre conduite à la demande de la direction départementale de l'équipement de la Seine-Maritime. (Chapitre 55-41. — Aménagement foncier et urbanisme.)

*Réponse.* — Le groupe Natel est un organisme de dépouillement de statistiques informatiques agréé par l'Assedic pour consulter son fichier. Il fournit seulement des listes de renseignements stockés sur ordinateur. Le fichier Assedic a été interrogé une première fois pour l'élaboration du schéma d'aménagement du littoral de Haute-Normandie, au profit, en particulier, des commissions chargées des activités industrielles, agricoles et artisanales et des activités maritimes, pour déterminer les indices d'évolution de ces activités. Ces données ont été actualisées en 1977 et 1978. Elles sont mises à

profit par la direction départementale de l'équipement, afin de rechercher la cohérence des études d'aménagement avec le développement des activités économiques, notamment dans les documents d'urbanisme, les dossiers « ville moyenne » et « centres urbains secondaires », les études pré-opérationnelles de zone d'aménagement concerté.

*Carrières de sable industrielles en Ile-de-France : conclusions d'une étude.*

29512. — 12 mars 1979. — M. Paul Séramy demande à M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie de bien vouloir lui préciser la suite qu'il envisage de réserver aux conclusions d'une étude réalisée en 1977 par le syndicat national des producteurs de silice pour l'industrie concernant la réinsertion dans leur environnement de carrières de sable industrielles dans les départements de la région Ile-de-France. (Chapitre 55-41. — Aménagement foncier et urbanisme.)

Réponse. — Cette étude a permis l'établissement de cartes précisant pour les départements de la Seine-et-Marne, de l'Essonne et des Yvelines : l'emplacement des gisements de sables siliceux industriels ; l'emplacement des exploitations en cours avec les prévisions d'extension dans les prochaines années ; la nature de ces exploitations avec les caractéristiques du matériau fourni, le volume traité chaque année et la destination du produit avec son utilisation ; les conditions de réaménagement du site. Ces atlas ont été diffusés dans les sept directions départementales de l'équipement de la région d'Ile-de-France, afin de leur permettre de présenter les problèmes des carrières sous un angle pratique et rechercher ainsi, lors des discussions sur les documents d'urbanisme, des solutions facilitant un accord entre l'intérêt des populations locales et celui des utilisateurs et producteurs.

*Ile-de-France : localisation des activités du « tertiaire social » (bilan d'étude).*

29563. — 14 mars 1979. — M. Pierre Ceccaldi-Pavard demande à M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie de bien vouloir lui préciser la suite qu'il envisage de réserver aux conclusions d'une étude réalisée en 1977 par l'institut d'aménagement et d'urbanisme de la région d'Ile-de-France concernant la localisation des activités du « tertiaire social » dans la région d'Ile-de-France, à la demande de la direction régionale de l'équipement. (Chapitre 55-41. — Aménagement foncier et urbanisme.)

Réponse. — Le rapport cité en objet a consisté, pour l'essentiel, à faire le point sur les organismes exerçant une activité dans le domaine de la sécurité et des œuvres sociales ; à connaître leurs besoins immobiliers ; et à proposer des principes et des objectifs de localisation pour ces organismes dans la région d'Ile-de-France en faisant intervenir les exigences du desserrement urbain. Cette étude répond à un besoin très précis et très opérationnel. En effet, il est impossible d'appliquer de manière uniforme les principes généraux d'implantation des services et des entreprises dans la région, aux activités très différentes en nature, en volume et en importance, qui constituent l'ensemble du secteur tertiaire. On ne saurait assimiler, notamment, pour ce qui regarde leurs contraintes de localisation, les administrations centrales, les banques et les assurances, les sièges sociaux, les hôpitaux et les services de type social. C'est dans cet esprit qu'il a paru nécessaire de distinguer ces différents groupes d'activités et de rechercher, parmi d'autres, ce que représentait le secteur du tertiaire social. L'étude précitée s'est efforcée de prendre la mesure de ce secteur, d'en connaître les conditions de fonctionnement et d'apprécier le degré de liberté des établissements qui le constituent par rapport à une localisation donnée, tant pour ce qui regarde leurs propres besoins et les conditions d'existence de leur personnel, qu'au regard des besoins de leur clientèle, de leurs adhérents ou de leurs assujettis. C'est, par exemple, en grande partie en s'appuyant sur les résultats de cette étude que plusieurs programmes de localisation ont été négociés avec d'importants organismes de la sécurité sociale. Le rapport précité facilite pour la région l'examen des dossiers qui sont présentés devant le Comité de décentralisation, et, de manière plus générale, mais aussi essentielle, lui permet de remplir avec plus de compétence et d'efficacité son office de conseil auprès des dirigeants d'organismes ou d'entreprises du tertiaire social, qu'ils soient ou non assujettis à la procédure de l'agrément.

*Côte Nord de la Réunion : aménagement et urbanisme.*

29917. — 11 avril 1979. — M. Louis Virapoullé demande à M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie de bien vouloir lui préciser la suite qu'il envisage de réserver aux conclusions d'une étude réalisée en 1977 par Freeman-Fox, à l'adéquation des infra-

structures aux hypothèses d'urbanisme du schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme de la côte Nord de la Réunion. (Chapitre 55-41. — Aménagement foncier et urbanisme.)

Réponse. — L'étude confiée à la Freeman-Fox est effectuée dans le cadre des études du schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme Nord de la Réunion. Elle consiste à déterminer les flux de déplacements engendrés dans chaque hypothèse d'aménagement, à vérifier que les infrastructures de transports (voies et transports en commun) programmées ou prévues sont suffisantes sans être surabondantes pour assurer le service nécessaire. Bien entendu, les infrastructures à caractère régional, telles que le port ou l'aéroport, sont prises en compte comme générateurs de trafic de desserte locale et non pas étudiées en tant que telles dans ce cadre. Compte tenu des difficultés dues à l'éloignement, l'étude n'est pas encore terminée. Elle est localement pilotée en procédure concertée par la sous-commission « équipements » dont les maires des quatre communes du schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme Nord sont membres, sous-commission dont la création a été décidée et les membres désignés par la Commission locale d'aménagement et d'urbanisme.

**SANTE ET FAMILLE**

*Revalorisation des rentes de vieillesse (fonctionnement).*

29531. — 13 mars 1979. — M. Jean-Pierre Cantegrit souligne à l'attention de Mme le ministre de la santé et de la famille que les rentes vieillesse portées au taux de la majoration allouée au conjoint sont revalorisées régulièrement les 1<sup>er</sup> janvier et 1<sup>er</sup> juillet de chaque année. Or il s'avère que le principe ainsi énoncé a été arbitrairement remis en cause, quant à son fonctionnement, par la parution du décret n° 76-1242 du 29 décembre 1976, qui ne prévoit pas l'augmentation du taux de la majoration allouée à un conjoint, auquel sont portées les rentes de vieillesse susvisées. Il lui demande de préciser quelles dispositions seraient susceptibles d'être mises à l'étude par ses services afin de pallier le coup d'arrêt porté au pouvoir d'achat des bénéficiaires de ces rentes, dont le montant de la majoration n'a pas varié depuis le 1<sup>er</sup> juillet 1976. Il paraît souhaitable, parallèlement, que les dispositions prévues à l'article L. 676 du code de la sécurité sociale, qui peuvent provoquer une majoration du montant indiqué, ne soient pas soumises à la condition d'un maximum autorisé de ressources du ménage, qui est actuellement fixé par la réglementation en vigueur à 6 450 francs par trimestre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1979.

Réponse. — Il est rappelé que la majoration pour conjoint à charge, qui n'existe pas dans de nombreux régimes de retraite de salariés, est attribuée dans le régime général de la sécurité sociale aux retraités ou aux titulaires de l'allocation aux vieux travailleurs salariés dont le conjoint âgé d'au moins soixante-cinq ans (soixante ans en cas d'invalidité au travail) ne dispose pas de ressources personnelles supérieures à un plafond fixé depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1979 à 9 800 francs par an et n'est pas titulaire d'un avantage de vieillesse ou d'invalidité en vertu d'un droit propre ou du chef d'un précédent conjoint. Cependant, lorsque le conjoint à charge est titulaire d'un des avantages précités dont le montant est inférieur à celui de ladite majoration, il est servi un complément différentiel. C'est ainsi que les rentes de vieillesse dont le montant, bien que revalorisé normalement, reste inférieur au minimum des avantages de vieillesse, sont portées au montant de la majoration pour conjoint à charge à laquelle ouvre droit la pension du mari. L'application de ces dispositions peut conduire à faire bénéficier de cette prestation un ménage disposant de ressources élevées (dès lors que les ressources personnelles du conjoint sont inférieures au plafond autorisé) et à ne pas l'attribuer à un ménage de condition modeste lorsque le conjoint a dû travailler pour améliorer la situation économique de la famille. C'est la raison pour laquelle le Gouvernement a décidé de ne plus porter systématiquement la majoration pour conjoint à charge au niveau de l'allocation aux vieux travailleurs salariés, mais de tenir compte pour ce faire du niveau des ressources du ménage. Ainsi les ménages dont les ressources n'excèdent pas le plafond pris en considération pour l'attribution du minimum vieillesse (soit 25 800 francs par an au 1<sup>er</sup> janvier 1979) peuvent voir le montant de leur majoration porté au taux minimum des avantages de vieillesse en application de l'article L. 676 du code de la sécurité sociale. Le développement des droits propres est la solution qui permet de garantir une protection vieillesse en application de l'article L. 676 du code de la sécurité sociale. Le développement des droits propres est la solution qui permet de garantir une protection vieillesse plus équitable et plus sûre au profit des femmes âgées n'ayant pas exercé une activité professionnelle suffisante. Les pouvoirs publics se sont engagés dans cette voie et ont institué au profit des mères de famille la majoration d'assurance de deux années par enfant, la cotisation obligatoire à la charge des caisses d'allocations familiales pour les mères remplissant certaines conditions de ressources et d'enfants à charge ainsi que le droit à l'assurance volontaire vieillesse pour les femmes qui se consacrent à l'éducation d'au moins un enfant de moins de vingt ans.

*Prime spéciale accordée aux infirmières : extension.*

**30041.** — 24 avril 1979. — **M. Francis Palmero** expose à **Mme le ministre de la santé et de la famille** qu'une prime spéciale de 250 francs ayant été accordée aux infirmières et aides soignantes d'établissements publics, il paraît normal de l'étendre aux autres professions paramédicales exercées notamment en radiologie et dans les laboratoires. Il lui demande ses intentions à ce sujet.

*Réponse.* — Le Gouvernement a entendu limiter le bénéfice de la prime spécifique instituée par l'arrêté du 23 avril 1975 d'une part à certains personnels travaillant en permanence au lit des malades et soumis à des sujétions particulières, notamment en matière d'horaires (ce qui n'est pas le cas des personnels des services d'électroradiologie et des laboratoires) et, d'autre part, aux personnels d'encadrement des écoles d'infirmières et des écoles de cadres, en raison des servitudes et des responsabilités qu'implique leur activité. Il est signalé à l'honorable parlementaire que les aides soignantes ne sont pas concernées par l'arrêté du 23 avril 1975 précité mais par un arrêté de même date leur accordant une prime spéciale de sujétion égale à 10 p. 100 de leur traitement budgétaire brut et une prime forfaitaire mensuelle de 100 francs.

*Accident du travail : recours contre le médecin.*

**30080.** — 26 avril 1979. — **M. Roger Poudonson** appelle l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur la situation d'un accidenté du travail qui, ayant fait une chute, s'est vu prescrire par son médecin traitant une radiographie. Le radiologue n'a pas effectué de tomographies. A la suite d'une rechute nécessitant hospitalisation, des tomographies ont été pratiquées par le même médecin radiologue. Cette fois, son compte rendu stipulait qu'il y avait fracture du sacrum. En application de la législation sur les accidents du travail, l'accidenté n'a pas payé d'honoraires. Dans ces conditions, il lui demande de bien vouloir préciser quels recours l'accidenté peut-il exercer contre le médecin radiologue et, par ailleurs, à quel pourcentage d'incapacité permanente ou partielle peut être évaluée cette lésion.

*Réponse.* — La question posée par l'honorable parlementaire concerne le cas particulier d'un accidenté du travail sur lequel le ministre de la santé et de la famille souhaiterait obtenir des renseignements complémentaires de manière à faire procéder à une enquête et répondre directement sur l'espèce. Toutefois, sur un plan général, il est précisé que dans l'hypothèse où le médecin radiologue aurait commis une faute ayant entraîné un préjudice pour la victime, seule une action en responsabilité civile pourrait être exercée par elle devant les juridictions civiles, ce litige n'entrant pas, par sa nature, dans la compétence des juridictions du contentieux de la sécurité sociale. En outre, s'agissant de l'évaluation de l'incapacité permanente dont peut être reconnue atteinte une victime d'accident du travail, l'article L. 453 du code de la sécurité sociale dispose que le taux de cette incapacité « est déterminé d'après la nature de l'infirmité, l'état général, l'âge, les facultés physiques et mentales de la victime, ainsi que d'après ses aptitudes et sa qualification professionnelle compte tenu d'un barème indicatif d'invalidité ». Bien que ce barème d'invalidité prévoit selon les cas, des taux d'incapacité permanente, il n'est pas possible, en raison de leur caractère indicatif et non automatique, de l'appréciation essentiellement individuelle du degré d'incapacité et de la nécessité de tenir compte de facteurs propres à chaque cas, d'indiquer quel peut être le pourcentage d'incapacité permanente par-

tielle dans le cas signalé. Il appartient à la caisse primaire compétente, et à elle seule, de fixer ce pourcentage, l'assuré ayant toute possibilité, en cas de désaccord, de contester sa décision devant les juridictions du contentieux technique de la sécurité sociale.

*Sécurité sociale :**augmentation des taux de cotisation et déplaçonnement partiel.*

**30090.** — 27 avril 1979. — **M. Hubert d'Andigné** fait part à **Mme le ministre de la santé et de la famille** de son étonnement à la lecture des décisions prises en conseil des ministres du 13 décembre 1978 portant majoration de déplaçonnement partiel des cotisations de sécurité sociale, alors que le programme de Blois présenté par le Premier ministre, en janvier 1978, annonçait le maintien en 1978 et 1979 des taux de cotisation au niveau de 1977. Il n'ignore pas la nécessité d'assurer l'équilibre financier des caisses de sécurité sociale, mais déplore que l'effort de solidarité nationale soit, une fois de plus mais pour l'essentiel, à la charge de ceux qui détiennent les revenus les plus faciles à appréhender, comme les cadres, ingénieurs et agents de maîtrise. Il lui demande en conséquence quelles mesures elle entend prendre ou proposer pour répondre aux problèmes soulevés par ce déficit en s'attaquant à ses causes réelles, comme par exemple la trop grande diversité qui règne dans la fabrication des médicaments ou l'abus de leur consommation. Il lui demande s'il ne serait pas possible également d'éviter certains gaspillages et de rechercher des économies dans bon nombre d'investissements et dans le domaine de la gestion.

*Réponse.* — Le ralentissement de la croissance économique, la poursuite de l'augmentation de la consommation médicale et l'accélération de la croissance des dépenses de l'assurance vieillesse ont conduit à la réapparition d'un déficit du régime général de la sécurité sociale. Pour répondre au besoin de financement qui en résulte et à la crise de trésorerie du régime, il s'est avéré indispensable de dégager des ressources supplémentaires à hauteur d'environ 17 milliards de francs pour 1979. Dans la conjoncture actuelle, il a paru nécessaire que l'effort de redressement financier traduise une plus grande solidarité entre les diverses catégories de salariés. Le ministre de la santé et de la famille présume que l'honorable parlementaire ne peut que partager une telle préoccupation. Le Gouvernement a veillé toutefois à ce que les mesures prises ne portent pas atteinte aux possibilités de financement des régimes de retraite complémentaires, ce qui était la principale préoccupation des personnels d'encadrement. Il reste que la croissance des dépenses de l'assurance maladie, principalement due à l'amélioration rapide du niveau technique de la médecine et de la qualité des soins, pose un grave problème de financement ; pour faire face aux déficits prévisibles de la branche maladie, un déplaçonnement des cotisations qui lui sont propres s'est révélé nécessaire dans le cadre d'un effort de solidarité entre les différentes catégories de la population. Le Gouvernement n'a pas jugé souhaitable, en effet, de réduire les taux de remboursement des soins. Cette mesure qui présenterait incontestablement des inconvénients pour la santé publique n'aurait apporté qu'une économie de faible montant, sans rapport en tout cas avec les besoins financiers du régime général. Il faut donc, à l'avenir, progresser dans la maîtrise des dépenses de santé, sans toutefois porter atteinte à la qualité des soins. Tel est l'objectif des mesures récemment décidées qui visent à donner une plus grande efficacité à notre système de distribution des soins, en l'adaptant aux besoins réels des Français. Ces mesures concernent l'ensemble des postes de dépenses qu'il s'agisse de la prescription pharmaceutique et biologique, des capacités hospitalières et des équipements lourds.

ABONNEMENTS			DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION 26, rue Desaix, 75732 Paris CEDEX 15.	
	FRANCE et Outre-mer.	ÉTRANGER		
	Francs.	Francs.		
<b>Assemblée nationale :</b>				
Débats .....	36	225	} Renseignements : 579-01-95 Administration : 578-61-39	
Documents .....	65	335		
<b>Sénat :</b>				
Débats .....	28	125	} TELEX ..... 201176 F DIRJO-PARIS	
Documents .....	65	320		